



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 20/11/2025

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHEVALIER Eric, CHIDA Cécile, CHOUEUTTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, MIMEAU Bernard, PARNADEAU Guillaume, PARNADEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAULT Catherine, VIGNAULT Laure - Conseillers

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
BEAUCHAMP Claude donne procuration à REISS Véronique
BACLE Jérôme donne procuration à CAQUINEAU Bernard
ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à CUBAUD Olivier

Absences excusées : BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, GILBERT Véronique, GUERINEAU Louis-Marie, HERVE Karine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

=====

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025
- 3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE – ANNÉE 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 – SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRE

FINANCES

- 6 – PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 7 – HYPOTHÈSE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CONSACRÉE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT – LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION EXPLORATOIRE ET OUVERTE À L'ÉCHELLE DU BLOC COMMUNAL
- 8 – MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N° 2

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
- 10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE
- 11 – COMPÉTENCE DÉCHETS – ÉTUDE SUR LA REPRISE DE LA COMPÉTENCE
- 12 – REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2026
- 13 – MARCHÉ LOCATION DE BENNES CHARGEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – AVENANT N° 1
- 14 – CONVENTION REPRISE DES RADIOGRAPHIES
- 15 – CONVENTION REPRISE, RECYCLAGE ET RACHAT DES CARTOUCHES D'ENCRE

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

– 16 – SYNDICAT D’EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L’EAU 2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

– 17 – CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHÂTILLON-SUR-THOUET

– 18 – DEMANDE DE LANCEMENT D’UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHÂTILLON-SUR-THOUET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

– 19 – CONVENTION SAFER – AVENANT DE PROLONGATION

– 20 – ZA DE LA PETITE FOYE À LA PEYRATTE – REMBOURSEMENT DE LA PLUS-VALUE LIÉE À LA VIABILISATION ÉLECTRIQUE

SCOLAIRE

– 21 – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE ET DISPOSITIF PLAN MERCREDI – AVENANT 2025-2028

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

– 22 – CONTRAT TERRITORIAL D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026

– 23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L’ACCÈS ET L’UTILISATION DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	6
1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL	6
2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025	7
3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE – ANNÉE 2024	7
RESSOURCES HUMAINES.....	13
4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
5 – SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRE.....	17
FINANCES	18
6 – PROJET UNITRI – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	18
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	20
7 – HYPOTHÈSE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CONSACRÉE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT – LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION EXPLORATOIRE ET OUVERTE À L'ÉCHELLE DU BLOC COMMUNAL.....	20
8 – MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N° 2	26
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....	28
9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE communes DE PARTHENAY-GÂTINE	28
10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE	29
11 – COMPÉTENCE DÉCHETS - ÉTUDE SUR LA REPRISE DE LA COMPÉTENCE.....	31
12 – REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2026	36
13 – MARCHÉ LOCATION DE BENNES CHARGEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – AVENANT N° 1 ..	37
14 – CONVENTION REPRISE DES RADIOGRAPHIES.....	39
15 – CONVENTION REPRISE, RECYCLAGE ET RACHAT DES CARTOUCHES D'ENCRE	40
EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT.....	41
16 – SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2024.....	41

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	43
17 – CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHÂTILLON-SUR-THOUET.....	43
18 – DEMANDE DE LANCEMENT D’UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHÂTILLON-SUR-THOUET	46
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	48
19 – CONVENTION SAFER – AVENANT DE PROLONGATION	48
20 – ZA DE LA PETITE FOYE A LA PEYRATTE – REMBOURSEMENT DE LA PLUS-VALUE LIÉE A LA VIABILISATION ÉLECTRIQUE	49
SCOLAIRE.....	50
21 – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE ET DISPOSITIF PLAN MERCREDI – AVENANT 2025-2028.....	50
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	52
22 – CONTRAT TERRITORIAL D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026	52
23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L’ACCÈS ET L’UTILISATION DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES	54
QUESTIONS DIVERSES	55

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, et ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Service « Patrimoine »

Madame Marine PIET indique que le Service Patrimoine organise deux visites dans le cadre des journées « Architecture contemporaine remarquable ». La première est une visite de l'école de La Mara à Parthenay le 27 septembre à partir de 14h30. Cette visite, réalisée par Jean RICHER, architecte des Bâtiments de France, et Clémence BECK, architecte installée à Parthenay et Conseillère de l'Ordre des Architectes de Nouvelle Aquitaine, sera libre et gratuite.

La deuxième est une visite du chantier du pôle enfance Maurice CAILLON. Plusieurs créneaux sont proposés : 16h - 16h30 ; 17h - 17h30. Elle sera réalisée par l'architecte Pablo OCAMPO du cabinet Triade, en compagnie des directrices des Services Petite Enfance et Patrimoine de Parthenay-Gâtine. L'inscription est obligatoire auprès du Service Patrimoine par téléphone ou par mail, les places sont limitées à 12 personnes maximum par visite, avec un âge minimum requis de 16 ans.

Ces visites sont organisées dans le cadre du mois de l'architecture avec pour thème « architecture du quotidien ».

Calendrier des instances

Monsieur le Président poursuit en évoquant plusieurs dates à retenir :

- une Commission Générale le 16 octobre lors de laquelle sera évoqué le CIAS,
- une conférence des Maires le 6 novembre, qui discutera du PLUI avant son approbation,
- un Conseil communautaire le 13 novembre,
- une autre Commission Générale le 11 décembre sur les orientations budgétaires,
- et un Conseil communautaire le 18 décembre.
-

Ces dates seront communiquées aux Conseillers par écrit.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des mises à disposition de personnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 3 juillet 2025.

*-*_*-*_*

Arrivant à 18h46, Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER (porteur d'un pouvoir de Monsieur Hervé LE BRETON) a pris part au vote des sujets n°s 3 et suivants.

Arrivant à 18h50, Madame Laure VIGNAULT a pris part au vote des sujets n°s 3 et suivants.

Arrivant à 18h51, Monsieur David FEUFEU a pris part au vote des sujets n°s 3 et suivants.

Arrivant à 19h14, Monsieur Nicolas GAMACHE a pris part au vote des sujets n°s 3 et suivants.

*-*_*-*_*

3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE – ANNÉE 2024

Monsieur le Président précise que, depuis le début de la mandature, l'une des obligations de l'intercommunalité est de présenter son bilan d'activité. Cela prend du temps de reprendre l'ensemble des choses qui ont été réalisées sur une année, ce qui amène souvent à présenter ce rapport bien plus tard par rapport à l'année précédente. C'est quelque chose qu'ils essaient d'améliorer.

Il ajoute que ce rapport est un lien également entre les communes et l'intercommunalité, et permet cette transparence de l'information, notamment parce que ce rapport d'activité doit être discuté au sein des Conseils Municipaux. C'est à cet effet qu'il propose que Monsieur CAQUINEAU et lui-même viennent dans les Conseils Municipaux pour le présenter, et répondre aux éventuelles questions qui pourraient être posées. Il pense qu'il s'agit d'un exercice qui est intéressant.

Il ajoute que parfois, le tort dans les intercommunalités ou même dans les Collectivités, est de juger l'exercice ou les résultats par de l'investissement immobilier qui est une chose nécessaire dans les Collectivités, mais ce sont également tous les Services apportés au quotidien, que ce soit dans les bâtiments ou ailleurs (école d'art plastique, Ludothèque, etc.). Ce sont aussi les nombreuses conventions entre l'intercommunalité et des associations, notamment le travail fait avec les centres sociaux et les associations sur la Petite Enfance, l'intercommunalité n'ayant pas pour mission de se substituer ou de prendre la place à des structures qui sont pleinement opérantes sur le territoire et qui ont leur légitimité historique à le faire. Il y aura certainement d'autres conventions à venir avec d'autres associations.

Il donne la parole à Bernard CAQUINEAU.

Monsieur Bernard CAQUINEAU salue l'assemblée et signale que cette année, ce rapport d'activité est présenté de manière différente, avec une entrée du Service pour l'usager, avec un focus sur l'accessibilité et l'inclusion présentes dans toutes les pages du rapport et signalées d'une couleur différente par rapport à tout ce qui est inclusif dans les actions de la Communauté de communes. Un focus est également fait sur ce qui a été réalisé en 2024 par rapport à la transition énergétique. Pour chaque action, une présentation des missions du Service est faite avec deux pages consacrées pour chaque Service, et mentionnant les temps forts de l'année, ainsi que les perspectives 2025. Un focus est fait sur un ou deux projets réalisés en 2024, et des chiffres clés sont également annoncés. Il met l'accent sur l'inclusion qui est bien présente dans tous les Services de la Communauté de communes.

Il souligne la présentation d'une intercommunalité en trois points :

- La présentation du rapport d'activité, avec une intercommunalité solidaire présente pour tous les usagers du matin au soir, et attentive principalement à la qualité des parcours éducatifs.
- Un territoire attractif préservant ses richesses naturelles et patrimoniales, le FLIP, le tourisme, le patrimoine, les déchets, l'aménagement durable, le développement économique.
- Des services mobilisés au service du Territoire et du soutien aux communes, à travers les Ressources Humaines, le budget, l'informatique, le Patrimoine et la communication.

Ce rapport va être présenté sous forme de focus sur les projets majeurs.

Il laisse ensuite la parole à Véronique CORNUAULT.

Madame Véronique CORNUAULT salue l'assemblée. Elle débute sa présentation en évoquant la Petite Enfance, et comment répondre aux besoins des familles du territoire. Un travail a été fait sur la qualité de Service auprès des familles et des enfants, travail fait en partenariat avec les professionnels et les structures couverts par la Communauté de communes. Par ailleurs, il est à noter la signature de la nouvelle Convention territoriale globale avec la CAF et la MSA, permettant d'obtenir des financements importants pour soutenir les structures travaillant en faveur de l'enfance et de la Petite Enfance. La nouveauté de cette Convention est le renforcement de l'accès aux droits, la mobilité et l'inclusion.

Les actions en 2024 ont principalement porté sur trois domaines :

- La mobilisation des équipes sur le projet de « Maison enfance et famille » à Ménigoute ;
- Les 20 ans du Relais des parents, initiative permettant d'accompagner les parents dans leurs difficultés rencontrées dans l'éducation des enfants ;
- Et la préparation de l'aménagement du Pôle enfance Maurice CAILLON, incluant les locaux de la crèche associative le « Relais des petits » et les Services de la collectivité.

Monsieur Alexandre MARTIN fait la transition en passant à la jeunesse, notamment sur un premier projet concernant le Pôle enfance Maurice CAILLON, et souligne le travail fait sur le fonctionnement. En effet, le lieu va accueillir de nombreux partenaires gravitant autour de l'enfance et la Petite Enfance. Une attention particulière a été portée sur les familles et la parentalité au moment de l'élaboration du projet de fonctionnement du futur « Lieu ressources famille ». Des discussions s'engagent avec la CAF à ce sujet, et feront l'objet d'une présentation en Bureau très prochainement, puis en Conseil communautaire.

Il donne quelques dates importantes :

- Visites le 27 septembre à l'occasion du mois de l'architecture ;
- L'ouverture du Relais des petits, le 3 novembre ;
- L'accueil de loisirs, le 19 novembre ;
- L'inauguration aura lieu le 22 novembre.

Il précise que le chantier est quasiment finalisé puisque la réception des travaux a lieu le 2 octobre.

Un deuxième projet est la création d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement à Saint-Martin-du-Fouilloux. La capacité d'accueil est de 50 enfants, dans de bonnes conditions puisque les lieux sont particulièrement bien arborés, avec deux salles d'animations, une salle d'activité, un dortoir, un hall d'entrée et une partie pour la mutualisation des services communautaires. Les travaux sont en phase de préparation, pour une livraison fin mai.

Il tient à remercier la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux qui a été un vrai partenaire financier sur ce projet et qui a également facilité l'utilisation des lieux.

Il fait ensuite un focus sur l'ouverture du Campus de Parthenay et rappelle qu'il s'agit d'un véritable réseau de lieux qui vient de se terminer en termes de construction. Il est à destination des jeunes et des professionnels sur place pour accompagner les jeunes.

Il souligne la mixité sociale retrouvée sur ce campus, avec différents évènements qui ont eu lieu ou à venir :

- Les élèves des STD2A du lycée Pérochon qui ont fait la Design Week toute la semaine dernière ;
- L'IME présent tous les jeudis matins avec des ateliers théâtre au FabLab ;
- Des échecs le mercredi ;
- Deux journées de la programmation prochainement ;
- Les Erasmus Days le 14 octobre ;
- Des auditions de K-pop ;
- L'information jeunesse effective depuis septembre ;
- Parth'aux trésors ;
- Et dernièrement arrivé, un groupe de rappeurs de Parthenay et de Poitiers.

Monsieur le Président évoque les affaires scolaires, avec un focus sur le dispositif « Savoir rouler à vélo ». L'Éducation nationale a mis en place depuis longtemps des programmes pour apprendre à nager, et plus récemment un dispositif pour apprendre aux enfants à faire du vélo. La difficulté aujourd'hui est que beaucoup n'ont pas de vélo, ou ne savent pas en faire, ou encore ne connaissent pas les règles de sécurité routière. L'idée était que chaque enfant sortant de l'école primaire puisse apprendre à faire du vélo, de connaître les règles de partage de l'espace public, à moindre coût. Il s'agit d'une belle action qui aujourd'hui, est nécessaire, notamment au vu de certaines façons de circuler constatées aujourd'hui, et qui permet de sensibiliser aussi bien les enfants que les parents.

Monsieur Alexandre MARTIN poursuit la présentation sur l'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles.

Il évoque tout d'abord un atelier poterie arrivé en 2022, en plus de tout ce qui existait niveau artistique et peinture. Par ailleurs, la nouveauté est le projet mapping de Noël, qui est un atelier numérique qui vient enrichir les pratiques de l'école, et ayant pour objectifs :

- D'apporter une ouverture culturelle dans un domaine innovant ;
- D'enrichir le parcours d'apprentissage des élèves ;
- D'amener à découvrir les potentialités du numérique dans une démarche artistique ;
- D'aller à la rencontre des habitants en investissant l'espace public.

Les élèves ont pu réaliser un travail lors du Marché de Noël de la Ville de Parthenay sur la façade logis Férolle. La DRAC et la Région ont participé au financement de ce projet, permettant un reste à charge bien moins important pour la collectivité.

Il faut souligner cette volonté de développer une diversification dans les apprentissages.

Puis il évoque le prix littéraire des tout-petits, avec la dotation de six livres pour les médiathèques et bibliothèques, ainsi qu'une mallette d'animation. Ces livres ont été présentés à un public 0-3ans, puis il y a eu un vote des professionnels sur l'ouvrage ayant le plus plu aux enfants. La lauréate de ce prix littéraire, Ella CHARBON, aura la chance de revenir sur Parthenay-Gâtine au mois d'octobre pour le lancement du nouveau prix 2025-2026. La DRAC et la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres ont participé à l'achat des livres.

Un atelier « Mercredi c'est ludo » est proposé une fois par mois, un mercredi, au premier étage du Palais des Congrès. À souligner le développement « hors les murs » de cette ludothèque.

Monsieur le Président souligne l'intervention de la ludothèque dans les écoles de trois communes.

Monsieur Alexandre MARTIN termine avec le dernier sujet, le label « Terre de jeux 2024 », et la chance d'avoir pu accueillir sur le territoire une délégation du Cap-Vert tout au long de l'année 2024, de grands moments avec la venue de nombreux athlètes, notamment Nancy MOREIRA et Bruno FERNANDES, qui sont venus à la rencontre des enfants. Ils ont partagé beaucoup de choses que les enfants ont gardées en mémoire. Le territoire a eu la chance d'avoir l'arrivée de la flamme avant les jeux. Il y a eu beaucoup d'animations, et cela a été une vraie réussite.

Monsieur Bernard CAQUINEAU poursuit sur l'accès pour tous, toujours dans cette dynamique des Jeux Olympiques, notamment avec la démarche « clubs inclusifs ». Cette dernière permet à tous, et particulièrement aux personnes en situation de handicap, de pouvoir participer à un sport. Sept clubs du territoire se sont investis en 2024, avec un temps de formation destiné aux dirigeants et encadrants, et un accompagnement de six mois par des experts de la Fédération Handisport et la Fédération du sport adapté. Cette dynamique mise en route en 2024 permet aux clubs sportifs de vivre l'inclusion au niveau du sport, comme elle est déjà vécue dans les écoles.

Madame Magaly PROUST évoque à présent le CIAS en mettant en avant les ateliers de médiation par le jardinage débutés en 2024 et qui se sont poursuivis en 2025. Ces ateliers avaient pour objectif le bouturage de semis, de taille d'arbustes, de créations de jardinières, à destination de personnes âgées souvent isolées, et en difficulté à se rendre à des animations collectives. L'idée est une stimulation cognitive et une stimulation motricité, afin de prévenir l'autonomie. Ce projet a reçu le soutien de la Conférence des financeurs à hauteur de 80 %, et va concerner une trentaine de personnes sur environ 150 ateliers. Le premier atelier consiste à rencontrer la personne pour faire le point sur ses capacités, et le matériel dont elle dispose à son domicile. Un budget était également disponible pour acheter du petit matériel si la personne ne dispose de rien chez elle. L'atelier est très positif pour les usagers, ainsi que pour les agents qui ont participé.

Monsieur Didier VOY poursuit avec quelques chiffres clés concernant l'aménagement durable du territoire, et annonce 1 029 permis de construire et déclarations préalables, dont 30 % sont liés à la transition énergétique. Il est à noter 24 logements neufs en 2024, contre 36 en 2023.

Il évoque ensuite l'arrêt du projet du PLUi. Lancé en 2018, il a franchi une étape déterminante le 21 novembre 2024 avec le vote de son arrêt en Conseil communautaire. Cet arrêt est un préalable à la saisie pour avis des personnes publiques associées, des Conseils Municipaux et à l'enquête publique. Différentes rencontres ont eu lieu afin d'associer un maximum d'acteurs à l'élaboration du document :

- Plus de 200 rencontres avec les élus communaux ;
- 95 % des exploitants agricoles du territoire ont été rencontrés pour identifier les bâtiments et les projets, en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture ;
- Des représentants des associations environnementales ;
- Des représentants des secteurs de l'habitat et de l'économie ;
- Des habitants ;
- De nombreux acteurs institutionnels.

Près de 800 réunions formelles et informelles ont permis de proposer cette version du projet au Conseil communautaire du 21 novembre 2024.

Il faut retenir, parmi les mesures présentées dans le projet de PLUi :

- Un nouvel équilibre prévu entre la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et les secteurs à urbaniser garantissant les capacités d'accueil d'habitants et d'entreprises sur le territoire ;
- Des objectifs ambitieux en droits à construire des extensions et des annexes pour les habitants ;
- L'identification de changements de destination possibles d'anciens bâtiments agricoles vers un nouvel usage ;
- De nouvelles possibilités de développement touristique et de loisirs ;
- Et la possibilité de création/développement de secteurs pouvant accueillir de l'habitat permanent atypique et réversible.

Il rappelle quelques dates :

- Arrêt du projet en Conseil Communautaire le 21 novembre 2024 ;
- La saisie des personnes publiques associées et Conseils Municipaux fin 2024/début 2025 ;
- L'enquête publique du 18 avril au 21 mai 2025 ;
- Et l'approbation du PLUi en Conseil communautaire fin 2025.

Monsieur Bernard CAQUINEAU poursuit sur l'aménagement durable du territoire avec un programme national « France Rénov », mis en place sur le secteur avec la Communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre, Val-de-Gâtine et Parthenay-Gâtine. Ce travail en commun a permis de mettre en place des plateformes de rénovation énergétique avec un groupe de travail permettant de créer des permanences pour les habitants afin que tous ceux qui veulent modifier ou améliorer leur habitat puissent rencontrer un technicien. Un partenariat avec le CRER a permis à leur animateur de se déplacer dans quatre lieux du territoire pour accompagner les ménages dans leurs démarches. Des animations ponctuelles ont été organisées, dont un stand lors du Salon de l'Habitat à Pompierre en 2024.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite dire quelques mots sur les biodéchets, éléments importants de la politique initiée à partir de 2024. La loi oblige les Collectivités Locales à proposer des solutions en matière de biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024. Un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre :

- Proposer à tous les ménages disposant d'un jardin, un composteur et un bio-seau remis à titre gratuit pour récupérer les déchets alimentaires (+ de 3 000 composteurs sur le territoire) ;
- Mise à disposition de bacs dans des résidences qui sont ensuite collectés et traités sous forme de méthanisation ;
- Acquisition d'abris bacs pour être installés dans l'hyper centre de Parthenay, qui seront collectés par une entreprise spécialisée.

Les biodéchets représentent 30 % des ordures ménagères. Sachant que le coût de traitement des ordures ménagères est de 225 € la tonne en 2025, le traitement des biodéchets générera une économie potentielle qui compensera tout ou partie de l'augmentation des autres coûts.

Madame Marina PIET évoque le Service Patrimoine avec la création d'une nouvelle exposition « La sculpture, décor d'architecture ». Afin de valoriser les décors sculptés présents sur les édifices du territoire, l'exposition a pour but d'inviter les visiteurs à aller observer réellement ces sculptures. Elle sera présentée jusqu'en octobre 2026.

S'agissant de l'inauguration de la station de trail, dans le cadre de la stratégie du développement du tourisme de plein air, il est proposé des pratiques de plein air avec huit parcours répartis sur le territoire. Ces parcours sont référencés sur l'application On Piste du groupe Rossignol. Le projet a été financé à 80 % par des fonds Leader, soit 25 000 € d'investissements, le reste à charge ayant été autofinancé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine grâce aux recettes de la taxe de séjour. Les chiffres de fréquentation ont été très encourageants, et une réflexion est en cours sur la création d'un parcours Handi'Spot, en lien avec le Service des sports et la Fédération Française Handisport.

Monsieur le Président précise que les huit parcours concernent toutes les communes de l'intercommunalité.

Madame Marine PIET poursuit avec le FLIP (Festival Ludique International de Parthenay) et fait un focus sur le Déflip. Il s'agit d'une soirée dédiée aux entreprises, en lien avec le Club des entrepreneurs de Gâtine et le Service économique. Des équipes s'affrontent sur des jeux d'adresse, sportifs et cérébraux.

Le but est de créer du lien entre les entreprises et leurs salariés, et vise à appuyer l'attractivité du territoire par le FLIP. Le Déflip crée du lien et également des recettes. Une étude d'impact a été réalisée en 2024 par un institut de sondages afin de chiffrer l'impact économique du festival et approfondir la connaissance du public, la fréquentation, et la satisfaction des festivaliers. L'étude a été subventionnée à hauteur de 10 000 € par la Banque des Territoires.

Monsieur le Président précise que les visites d'entreprises ont lieu sur l'ensemble du territoire de façon régulière. Il souhaite faire un focus sur le dispositif EXPL'ORE qui a été présenté en Commission Générale la semaine dernière. Ce dispositif permet d'intéresser les classes de quatrième sur les différents collèges publics et privés de la commune, afin de pouvoir mieux

connaître ce qu'est une entreprise, puisque les partenaires sont des entreprises qui ouvrent leurs portes à des enseignants qui accompagnent les élèves sur un certain nombre d'ateliers de connaissance du monde professionnel. L'enseignement est très riche puisqu'il permet à des membres de l'enseignement public ou privé de mieux connaître la réalité d'une entreprise, et à des élèves de découvrir que derrière chaque entreprise, il y a beaucoup de métiers différents, souvent intéressants. Cela permet une interconnaissance riche de sens. Ce dispositif est poursuivi avec de nouvelles classes, nouveaux collègues et nouvelles entreprises, sachant qu'il faut des entreprises ayant une capacité à pouvoir accompagner sur une année les collégiens.

Madame Marie-Noëlle BEAU salue l'assemblée, et indique que toutes ces belles actions n'auraient pas lieu si la commune n'avait pas tous ses agents. Elle fait savoir que les Ressources Humaines se sont penchées en 2024 sur le livret d'accueil pour les nouveaux agents. Un accent particulier est mis sur cet accueil puisque c'est la vitrine des structures de la commune. Il est important que les agents se sentent accueillis et bien intégrés. Ce livret a été mis à jour en 2025, et est à la disposition des agents sur Intranet.

Monsieur Olivier CUBAUD salue l'assemblée et précise que ces belles actions n'auraient pas lieu non plus sans des moyens financiers. Il rappelle que de ce point de vue, leurs marges de manœuvre sont particulièrement difficiles dans un contexte institutionnel instable. Un plan d'action a été adopté en 2024 avec 19 mesures figurant dans le rapport d'activité, et reposant sur quatre axes :

- L'amélioration du suivi budgétaire et financier, avec l'acquisition d'outils et de prospectives ;
- L'optimisation des organisations pour rationaliser les démarches d'organisation des services ;
- L'amélioration de la politique achat, qui se renforcera en 2025 avec le recrutement d'un acheteur public ;
- Et l'optimisation de la politique foncière et patrimoniale, sur laquelle il y a eu quelques avancées notoires.

Un Comité d'optimisation se réunit la semaine prochaine, il y a travail est à mener sur la tarification, afin de redonner des moyens en fonctionnement, qui pourraient permettre de réaliser les investissements de demain.

Toutes ces actions méritent des moyens technologiques qui demandent un travail en continu. La Direction des systèmes d'information est un regroupement de moyens humains et techniques par un EPCI au profit d'un ou de plusieurs de ses membres. Le Service Public nécessite une adaptation permanente, et c'est dans ce sens que travaille la Direction des Services Informatiques, avec quatre axes mis en œuvre :

- La rationalisation des processus administratifs et des circuits de décisions ;
- Le développement des outils numériques collaboratifs et des plateformes d'échange d'informations ;
- La mise en place de dispositifs de mutualisation des moyens et des compétences ;
- Et favoriser la culture de la transversalité et de la coopération entre les Services.

Monsieur le Président précise que l'enjeu aujourd'hui est la sécurité informatique, avec un objectif en 2025 de cybersécurité, puisque tous les jours, l'ensemble des réseaux de la collectivité sont attaqués, et c'est un vrai sujet qui concerne toutes les collectivités et beaucoup d'entreprises.

Monsieur Bernard CAQUINEAU évoque l'importance de la communication qui est aujourd'hui une transversalité. En 2024, cette communication a été développée dans tous les services pour qu'ils n'oublient pas de communiquer, ce qui leur permet de pouvoir porter l'image, les paroles et les actions de la Communauté de communes de chaque service. De plus, une réflexion a été entamée pour une communication envers les habitants, avec le magazine « le 38 » qui a été lancé afin de communiquer auprès de chacun. Par ailleurs, en 2024 s'est tenu le Bistrot des élus, fête des dix ans, qui a été une véritable réussite par la convivialité et l'échange qui en sont

ressortis. Des chefs de service sont même venus bénévolement pour être présents et échanger avec les élus. Cela a tellement bien fonctionné que cela est redemandé. La commune propose de réitérer un nouveau bistrot des élus à Châtillon-sur-Thouet, pour continuer à échanger. Il demande aux conseillers de ne pas hésiter à inviter leurs élus municipaux.

Il termine en indiquant qu'un bistrot classique des élus se tiendra demain, avec une spécificité, la projection d'un film à l'occasion des 50 ans du CARUG, film réalisé par ce dernier sur la Gâtine et ses paysages.

Monsieur le Président remercie les différents intervenants, et ajoute que l'idée de ce rapport est de donner une lisibilité, un sens à ces 18 Services différents qui façonnent l'intercommunalité. L'enjeu reste l'attractivité du territoire, tout le monde sait que la commune a un sol naturel qui est négatif, et aujourd'hui, c'est par l'image que la commune porte à l'extérieur qu'elle peut attirer de nouvelles familles, notamment par les services liés à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse.

Il s'enquiert d'éventuelles questions ou interventions. Il n'y en a pas.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- prend acte du rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- prend acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que les Vice-présidents sont disponibles autant que possible pour venir lors des Conseils municipaux présenter ce rapport d'activité et répondre aux questions des Conseillers municipaux.

RESSOURCES HUMAINES

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Madame Marie-Noëlle BEAU indique qu'il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 29 septembre 2025 :

- 2 postes d'adjoint technique, temps complet (Bâtiments, pérennisation de l'agent sur le poste et Gestion et prévention des déchets, recrutement d'un agent sur poste permanent) ;
- 1 poste d'adjoint technique, temps non complet 17h30 hebdomadaires (Petite enfance, pérennisation de l'agent sur le poste) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet 18h00 hebdomadaires (Scolaire, pérennisation de l'agent sur le poste) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, temps complet (Médiathèques, pérennisation de l'agent sur le poste) ;
- 2 postes d'adjoint administratif, temps non complet 28h00 hebdomadaires (Sports, pérennisation de l'agent sur le poste) ;
- 1 poste de technicien, temps complet (Bâtiments, réussite au concours de l'agent sur le poste) ;
- 1 poste ETAPS, temps non complet 28h00 hebdomadaires (Sports, recrutement d'un agent sur poste permanent) ;
- 1 poste auxiliaire de puériculture, temps complet (Petite enfance, recrutement d'un agent sur poste permanent).

Il s'agit également de modifier les emplois suivants, à compter du 29 septembre 2025 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de 30 heures hebdomadaires à 31,55 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 5 heures hebdomadaires à 4 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 4 heures hebdomadaires à 6 heures hebdomadaires.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 29 septembre 2025, dans le cadre des avancements de grade :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, temps complet (Informatique et ressources humaines) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, temps complet (Ressources humaines, réussite examen) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, temps non complet soit 15h00 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, temps non complet soit 25h24 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, temps non complet soit 30h00 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, temps non complet soit 29h16 hebdomadaires (scolaire) ;
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, temps complet (Petite enfance, informatique et gestion et prévention des déchets) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, temps non complet soit 13h40 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps complet (Informatique) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, temps non complet soit 3h00 hebdomadaires (Pôle d'enseignements artistiques) ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, temps non complet soit 14h00 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'Éducateur des APS principal 1^{ère} classe, temps complet (Sports, réussite examen) ;
- 3 postes de Technicien principal 1^{ère} classe, temps complet (Aménagement du territoire, informatique et ressources humaines, dont 1 réussite à l'examen),
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants, temps complet (Petite enfance, Pôle Enfance Maurice Caillou).

Monsieur le Président remercie. Il ajoute qu'ils ont souvent l'impression que beaucoup de postes sont créés Conseil après Conseil, mais ce n'est pas le cas, ce sont souvent des modifications de temps, mais cela permet de remercier les 450 agents qui œuvrent chaque jour au service des habitants de ce territoire.

Monsieur Didier GAILLARD revient sur la création de poste en catégorie A pour la Petite Enfance, et demande s'il s'agit d'un poste à haute responsabilité en remplacement d'une autre personne ou s'il s'agit d'un nouveau poste.

Sur invitation de Monsieur le Président, Madame Floriane PETERSCHMITT, Directrice générale des services, répond qu'il s'agit d'un poste d'Éducatrices de Jeunes Enfants. Aujourd'hui, ces postes sont classés en catégorie A. Elle ajoute que c'est purement statutaire, cela ne correspond pas forcément à des postes d'encadrement. Elle précise qu'il s'agit d'un retour de disponibilité.

Monsieur Didier GAILLARD en conclut qu'il s'agit donc bien d'un poste supplémentaire.

Madame Floriane PETERSCHMITT indique que quand des postes sont ouverts au tableau des effectifs, cela permet de lancer éventuellement des recrutements, cela ne veut pas dire qu'ils sont

forcément pourvus, mais au moins cela ouvre le cadre qui permet de le faire. Quant à ce poste, il est financé par la CAF, c'est pour cela qu'il sera ouvert en 2025.

Monsieur Alexandre MARTIN indique qu'il s'agit d'un poste autour de la parentalité avec un nouveau dispositif proposé par la CAF, le projet lieu ressource, dédié à la parentalité. Il est difficile de tout dévoiler pour l'instant, car la rencontre avec les partenaires n'a pas encore eu lieu, cela a juste été évoqué en Bureau. L'objectif est d'avoir une personne dédiée à la parentalité sur l'ensemble du territoire, pas uniquement sur le Pôle enfance Maurice CAILLON.

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a également un cofinancement de l'État.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER demande s'il serait possible d'avoir une synthèse sur ce projet. Il avoue être un peu perdu puisqu'un poste est ouvert pour une personne qui serait recrutée alors qu'il s'agit d'un retour de mise à disposition. Il trouve tout cela obscur pour ceux qui ne connaissent pas le dossier. Il pense que ce point arrive prématûrement en Conseil. Quant aux avis des Commissions sur ce sujet, il ne sait pas si elles ont pu se prononcer puisque cela a été évoqué en Bureau.

Monsieur le Président indique que la disponibilité est un droit pour les agents de revenir sur un poste. Il s'agit, quand ils reviennent, de leur donner une mission en lien avec leurs compétences. Par ailleurs, il y a un besoin qui existait déjà auparavant sur l'accompagnement à la parentalité, il s'agit tout simplement de redonner une place au sein des Services qui sont apportés sur le territoire, que ce soit par les Services communautaires, ou par les associations partenaires, d'une personne qui a une compétence qu'il faut essayer d'exploiter. Effectivement, le sujet a été abordé il y a quelques minutes, c'est en cours de création, mais l'idée est de profiter des bonnes perspectives avec ce financement de la CAF, et si cela se concrétise, avec un financement également de l'État afin de pouvoir être opérationnel le plus rapidement possible.

Madame Véronique CORNUAULT ajoute qu'il y a concomitance entre plusieurs éléments, la volonté affirmée avec l'ouverture de Maurice CAILLON de devenir un lieu de référence au Service de la famille, la Petite Enfance, et l'Enfance, et de l'accompagnement à la parentalité. D'autre part, la collectivité est fortement incitée par la CAF sur cette mission, elle a débloqué des fonds pour permettre d'assurer cette mission, et il y a également le retour de cet agent qui a un profil qui correspondrait aux compétences recherchées. Les dispositifs financiers, récemment connus, partent dès 2025.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER comprend qu'il y ait des dispositifs financiers, mais les montants ou les pourcentages ne sont pas donnés. Il demande quelle Commission verra ce point.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la commission Petite Enfance.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER demande dans ce cas quel est l'avis de cette commission.

Monsieur le Président fait savoir qu'une inter-Commission entre la Petite Enfance et l'enfance jeunesse se positionnera définitivement à l'obtention des financements de façon confirmée par les financeurs. Aujourd'hui, ils sont dans la mise en œuvre de cette mission, il s'agit donc d'anticiper. S'ils n'avaient pas les financements, ce qui est peu probable aujourd'hui, ils ne créeraient pas ce poste. Mais ils ont quand même une personne qui revient de disponibilité et à qui il faut bien confier une mission. Il précise que cette personne était sur l'un des sites en début de mandat et a une disponibilité de trois ou quatre ans. Elle connaît très bien la Collectivité. Tout cela est tout récent et n'est donc pas confirmé à l'écrit, l'idée est de préparer au mieux le retour de cet agent avec une vraie mission, et pas un emploi qui servirait à la faire attendre.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite préciser que 60 % du poste sont subventionnés par la CAF.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité travaille sur une enveloppe plus globale, pas seulement sur cette mission-là, de 50 000 € avec l'État, pour aller sur des projets de solidarité sur le territoire.

Monsieur Didier GAILLARD demande sur quelle durée courrent ces financements.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu'ils sont sur quatre ans.

Monsieur le Président ajoute que c'est l'opportunité d'aller chercher un financement que la collectivité n'aurait pas pour un salaire qui de toute façon sera dû.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité social territorial du 05 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute diminution de la durée hebdomadaire de travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 29 septembre 2025 :

- * 2 postes d'adjoint technique, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint technique, temps non complet 17h30 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet 18h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint du patrimoine, temps complet ;
- * 2 postes d'adjoint administratif, temps non complet 28h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste de technicien, temps complet ;
- * 1 poste ETAPS, temps non complet 28h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste auxiliaire de puériculture, temps complet ;
- * 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet soit 15h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet soit 25h24 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, temps non complet soit 30h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, temps non complet soit 29h16 hebdomadaires ;
- * 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, temps non complet soit 13h40 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps complet ;

- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, temps non complet soit 3h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe, temps non complet soit 14h00 hebdomadaires ;
- * 1 poste d'Éducateur des APS principal 1ère classe, temps complet ;
- * 3 postes Technicien principal 1ère classe, temps complet ;
- * 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants, temps complet,

- de modifier les postes suivants, à compter du 29 septembre 2025 :

- *1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, de 30 heures hebdomadaires à 31,55 heures hebdomadaires ;
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 5 heures hebdomadaires à 4 heures hebdomadaires ;
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 4 heures hebdomadaires à 6 heures hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRE

Par délibération en date du 3 janvier 2014, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération du 09 décembre 2024, d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, passant de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition, et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, précise que la collectivité n'a encore jamais eu besoin de faire appel à ce service du Centre de gestion, mais il s'agit d'une adhésion pour faire face à un éventuel besoin futur.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° CCPG29-14 du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014 approuvant l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n° CCPG63-2023 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;

VU la délibération n° CCPG19-2024 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration du Centre de gestion du 09 décembre 2024, d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, passant de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ci-annexé, qui acte la décision du conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

6 – PROJET UNITRI – GARANTIE D’EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par UNITRI, Société Publique Locale dont le siège est situé à la Séguinière (49) et dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire à hauteur de 2,748 % des parts sociales.

UNITRI a lancé un projet de construction d'un centre de tri.

Le financement de ce projet s'est fait via la souscription de plusieurs emprunts pour un montant total de 33 000 000 €.

Un nouvel appel de fonds a été sollicité auprès des banques de la façon suivante :

- Société Générale :
 - > Emprunt de 2 200 000 € à taux indexé sur Euribor 3M + 1,27 % de marge sur 20 ans
- ARKÉA Banque :
 - > Emprunt de 2 800 000 € à taux fixe à 3,68 % sur 20 ans
 - > Emprunt de 600 000 € à taux indexé sur Euribor 3M + 1,3 % de marge sur 8 ans

Soit un total de 5 600 000 € d'emprunt.

Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 2 800 000 €, au prorata de la répartition du capital social de la SPL.

Le montant à garantir pour la CCPG s'élève à 76 944 €, soit 2,748 % des parts sociales.

Par délibération n° 93a-2025 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a statué sur la garantie d'emprunt présentée par la Société Générale. La banque a fait une erreur (amortissement) dans les documents fournis et ce qui nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, tient à rassurer en précisant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle garantie d'emprunt dans le cadre du projet UNITRI et de la construction du site de Loublanc, mais d'un correctif, la Société Générale s'étant trompée dans la présentation des amortissements. Dans ce cas, cela oblige chaque Collectivité à délibérer de nouveau.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL UNITRI ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre la Société Générale et la SPL UNITRI pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir le SPL UNITRI dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDÉRANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

CONSIDÉRANT que la SPL UNITRI a souscrit un emprunt auprès de la Société Générale pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor 3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Spécifique
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé :	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG :	30 228 €

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UNITRI pour garantir les prêts que cette société a souscrits auprès de la Société Générale dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UNITRI, ZAE La Croisée – Loublane – 79 700 MAULÉON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 18 mars 2025, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000 € ;

CONSIDÉRANT le pacte d'actionnaire approuvé par délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 93a-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025,
- d'accorder en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec

renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement), le contrat de prêt étant annexé à la présente et faisant partie intégrante de la délibération,

- de reconnaître avoir pris connaissance dudit contrat de prêt annexé à la présente, dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après : La collectivité déclara que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie. La collectivité reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente. La collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SPL UNITRI et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,
- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*-*_*-*_*

Arrivant à 19h39, Monsieur Jean-Claude GUERIN a pris part au vote des sujets n°s 7 et suivants.

*-*_*-*_*

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

7 – HYPOTHÈSE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CONSACRÉE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT – LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION EXPLORATOIRE ET OUVERTE À L'ÉCHELLE DU BLOC COMMUNAL

Après l'effacement de la société d'économie mixte de Deux-Sèvres Aménagement (DSA) et sa liquidation, approuvée par une Assemblée Générale le 17 décembre 2024, se pose la question de doter les collectivités des Deux-Sèvres d'un nouvel acteur opérationnel, permettant de bénéficier d'une offre globale de services d'ingénierie de qualité et de proximité, contribuant à l'aménagement et à la construction/rénovation durables du territoire, en complémentarité avec les différents acteurs en place, qu'il s'agisse de maîtres d'ouvrages publics ou d'assistants à maîtrise d'ouvrage privés.

Nos collectivités portent des ambitions élevées en termes de développement durable et de transition écologique au bénéfice de leurs territoires respectifs : économies des ressources énergétiques dans les usages bâimentaires, économie circulaire, sobriété des équipements, aménagements et renaturation d'espaces publics, développement des énergies renouvelables, projets de réseaux de chaleur urbains, déploiement des mobilités douces sont autant de porteurs de ces ambitions.

La Communauté de communes et ses communes membres génèrent des besoins en ingénierie liée à l'acte de construire et d'aménager, dans ce contexte de plus en plus complexe et exigeant pour les maîtrises d'ouvrage.

La disparition de DSA est un facteur limitant auquel il est envisagé de répondre à travers le lancement d'une démarche exploratoire pouvant déboucher sur la création d'un nouvel acteur 100 % public et de proximité, spécialisé dans l'acte de construire. À cet égard, les dispositions de la loi du 28 mai 2010 permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'orienter leur action sur une piste intéressante, avec le statut de Société publique locale (SPL) : ce type d'outil largement développé partout chez nos voisins, appartenant à l'économie mixte, est une opportunité pour créer de nouveaux moyens d'action, pleinement adaptés à la poursuite de nos projets publics, garantissant une mise en œuvre rapide et efficace de nos ambitions. La piste de ce nouvel acteur local, à la main des collectivités locales et de leurs groupements, 100 % publics, pourrait intervenir sur les champs suivants : réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ainsi que d'études préalables et de prestations d'ingénierie.

La SPL, conformément aux dispositions législatives, est exclusivement détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Cette modalité permet d'appliquer le principe du « in house », soit de la quasi-régie, et donc de pouvoir confier à la SPL, sans mise en concurrence préalable, des opérations relevant de son objet social.

L'intérêt de la participation au capital d'une société publique locale confère la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogues à celui exercé sur leurs propres services. Elle permet une mutualisation de l'ingénierie locale à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel susceptible d'être saisi par ses actionnaires pour réaliser leurs projets.

Bien avant toute réflexion statutaire et économique sur une SPL-A, il y a lieu de lancer une démarche exploratoire et ouverte à l'échelle des EPCI des Deux-Sèvres. Trois grandes questions seront mises en débat, sous l'impulsion d'un groupe de travail composé d'élus. Ces trois questions sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les attentes de nos maîtres d'ouvrages publics pour être mieux soutenus ? En termes d'aménagements et d'équipements, veulent-ils renforcer les capacités collectives du bloc communal dans un contexte de plus en plus exigeant ?*
- 2) Comment se positionnent nos maîtres d'ouvrage publics sur la grille de valeurs de l'aménagement durable ? Veulent-ils inclure ces valeurs dans leurs projets, notamment leurs grands projets du mandat ? Quelle culture commune ?*
- 3) Stratégie, action foncière, projets d'aménagement, opérations immobilières, gestion d'équipements : quel positionnement prioritaire pourrait retenir un tel outil ?*

Après le traitement de ces trois grandes questions, le travail exploratoire pourrait se resserrer sur les sujets suivants :

- a) Périmètre centré sur l'acte de construire avec deux groupes d'offres de services :*
 - Une offre de conseils : études préalables en vue de l'aide à la décision (études d'opportunité et de faisabilité, de programmation, ainsi que les études préalables techniques...) ;*
 - Une offre technique et de production : suivi d'opération sur les phases opérationnelles : sélection de maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels, suivi des études de conception et autorisations administratives (urbanisme, ERP...), consultation des marchés travaux (et/ou autres prestataires : assurance Dommages d'ouvrages...), suivi de la réalisation des travaux et de l'année de garantie (jusqu'au parfait achèvement).*
- b) Familles d'intervention possibles :*
 - équipements publics & aménagements, en dehors des opérations de la famille logement ;*

c) Activités envisageables :

- Études (préalables, audit...)
- Études juridique & financière en lien avec ses périmètres ;
- Toute opération ou action d'aménagement – L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de construction d'équipements publics (neuf, rénovation, réhabilitation...) ;
- Acquisition, achat, commercialisation, vente – Préemption – L.214-1 du Code de l'urbanisme & R.214-1 ;

Il est proposé d'adhérer à cette démarche exploratoire et ouverte sur la définition d'un outil 100 % public spécialisé dans l'acte de construire. Un groupe de travail de Conseillers communautaires serait créé à cet effet, lequel pourrait être élargi aux autres EPCI des Deux-Sèvres sur la base du volontariat.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération et ajoute qu'un certain nombre de Collectivités ont déjà présenté ce projet et délibéré très favorablement.

Monsieur le Président précise qu'il est important de bien affirmer qu'il s'agit d'une démarche exploratoire et que de lancer des études qui engendreraient des coûts reviendrait forcément devant le Conseil communautaire. Avant d'aller plus loin, il faut se donner la possibilité de poursuivre, ou d'arrêter strictement, ou encore, pourquoi pas, de modifier le périmètre. Ce dernier pourrait être celui de l'intercommunalité actuelle avec des communes membres, toutes ou pas, ou avec d'autres intercommunalités. À son sens, l'intérêt est de lancer la réflexion, mais en aucun cas de confirmer le besoin de l'outil. Il s'agit ni plus ni moins d'un outil qui pourrait fonctionner sur un projet comme Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, etc. Cela peut représenter beaucoup de choses différentes, mais cela nécessite d'avoir un capital suffisant pour pouvoir solliciter des banques et établir des investissements importants.

Il faut une Gouvernance qui soit représentative de l'ensemble des Collectivités adhérentes, certes au regard des capitaux investis par les uns et par les autres, mais qui doivent permettre à ce que ce ne soit pas l'outil réservé de quelques-uns par rapport à un ensemble beaucoup plus vaste.

Il pense qu'il y a beaucoup de choses à poser aujourd'hui avant d'affirmer quoique ce soit sur la réalisation d'une société comme celle-ci. Il s'agit d'un outil, cela vaut le coup de l'étudier, mais il faut faire des points d'étapes entre les membres du Conseil communautaire pour savoir s'ils poursuivent, s'ils stoppent, ou s'ils modifient la trajectoire de cette réflexion.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU indique que cela va remplacer Deux-Sèvres Aménagement (DSA) qui ne fonctionnait pas, et demande quelle est la différence entre une SEM et une SPL.

Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne la SPL, seules les Collectivités sont actionnaires, il n'y a pas de partenaires privés, ce qui amène la SPL à pouvoir répondre directement en prestations auprès d'un adhérent si son Conseil d'Administration le décide, et non par marché public comme cela était le cas pour DSA qui était une Société d'Économie Mixte. Une SEM doit répondre par un marché public, et DSA a gagné et également perdu des marchés. Sur la fin, elle en a perdu plus qu'elle n'en a gagné, et n'avait plus d'activité suffisante. Il y a moins de capacité sur une SEM à avoir des mises à disposition des agents de Collectivités adhérentes, puisqu'elle doit avoir ses propres agents. Dans une SPL, il peut y avoir des missions plus courtes d'agents de Collectivités, qui seraient placés pour exécuter par exemple une expertise en matière de droit foncier ou d'économie, etc.

Il y a vraiment une différence sur le statut qui fait que l'outil est actionné comme un Service, dès lors que le Conseil d'Administration, donc la Gouvernance, l'accepte. Cela sera l'outil de tous les actionnaires et pas simplement d'une Communauté de communes ou une Communauté d'Agglomération qui serait beaucoup plus puissante que les autres.

Monsieur Alain GUICHET souhaite savoir s'il est possible de modifier la mission de cette SPL et aller jusqu'à la maîtrise d'œuvre. Il signale qu'il arrive souvent qu'il n'y ait pas besoin de la maîtrise d'ouvrage, alors que la maîtrise d'œuvre serait certainement très utile aux Collectivités.

Monsieur le Président demande s'il pense à des prestations intellectuelles.

Monsieur Alain GUICHET répond qu'il pense notamment à remplacer l'architecte. Il indique que les Collectivités n'ont pas le droit de proposer leurs plans et leurs permis de construire, mais demande si une SPL aurait le droit de le faire à leur place.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond qu'elle n'aurait pas plus le droit puisque la SPL en tant que telle ne sera jamais inscrite à l'ordre des architectes. Même si elle embauchait un architecte, elle ne sera pas pour autant inscrite. La maîtrise d'œuvre est du domaine du secteur privé et non pas du domaine public.

Monsieur Alain GUICHET confirme que c'est pourtant celui dont ils ont le plus besoin.

Monsieur le Président signale que ce n'est pas nécessairement le cas, tout dépend de l'étape du projet. La SPL peut réunir des compétences juridiques, d'économistes finances, pour voir la solidité du projet notamment quand il est à but commercial. Elle peut faire toutes ces missions-là et aller chercher de la prestation extérieure sans avoir forcément la compétence en interne, par contre, elle peut solliciter une prestation de Service pour aller chercher une maîtrise d'œuvre. Et comme l'a dit Monsieur Jean-François LHERMITTE, la signature de l'architecte est forcément indépendante de l'autorité de la Collectivité.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'en matière de maîtrise d'œuvre, en matière de VRD, c'est tout à fait possible. D'ailleurs, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aujourd'hui, a un Service qui assure cette mission. Il pourrait être imaginé que la CCPG mette à disposition son service au profit de la SPL, qui elle-même pourrait développer des projets d'aménagement en matière de voiries, de réseaux, etc. Il y a donc une possibilité dans ce domaine, il préfère le citer, car la CCPG a un agent et un bureau d'études VRD qui peut très bien, via cette SPL, rayonner ailleurs que sur le propre territoire communautaire.

Monsieur Alain GUICHET revient sur les inquiétudes évoquées la semaine dernière en Commission Générale sur la puissance différente de chaque acteur. Il existe des structures où il y a un adhérent : un vote, une commune : un vote, quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur le Président prend un exemple avec des bases assez différentes, si une commune met un million d'euros de capital, et une autre en met 5 000, effectivement, cela va être compliqué. Mais aujourd'hui, rien n'est discuté, l'idée est juste d'en parler.

Madame Nathalie BRESCIA indique que cela lui semble une piste intéressante à explorer, mais elle émet une réserve. Monsieur Jean-François LHERMITTE a fait référence au service AMO pour la partie voirie de la CCPG, qui pour les petites communes apporte un aiguillage fort pertinent. Il est vrai que sur le bâti, ils sont un peu plus courts sur cette partie, et cela devient plus complexe. Donc cela peut représenter un soutien intéressant. Il ne faut pas qu'il y ait redondance, mais qu'il y ait une harmonisation, une cohérence entre ce qui peut être trouvé comme Services au sein des Collectivités et les missions de la SPL. Il ne s'agit pas de rajouter une couche supplémentaire. Cela pourrait être pertinent pour les EPCI, notamment le sien, quand ils se poseront la question des écoles.

Monsieur le Président indique qu'il y a leur EPCI, mais leurs communes également. Il voit plus d'intérêt aujourd'hui au niveau des communes adhérentes que la petite commune en tant que telle. Il y a une capacité d'ingénierie aujourd'hui au niveau de la Communauté de communes qui, sans être exhaustive en termes bâtimentaires, est un peu courte en nombre de personnes et de compétences, mais les communes sont pour la plupart, plus que très démunies. Il pense qu'effectivement il peut y avoir un intérêt, mais peut-être que la solution serait une SPL à l'échelle de leur territoire, ou peut-être avec une autre intercommunalité voisine. Il ne sait pas, mais cela serait peut-être plus facile s'ils étaient plusieurs intercommunalités de la même taille. Si cela peut permettre une Gouvernance plus stable et plus en confiance, sans qu'il y en ait une qui prenne le dessus sur l'autre, il faut savoir avancer par la politique des petits pas, cela serait

un début. Il pense que tous les champs sont ouverts, il ne faudra pas être trop nombreux dans cette réflexion, mais il serait important qu'au sein de la Communauté de communes il y ait un groupe de travail avec les élus qui le souhaitent, pour réfléchir et borner la réflexion, s'il est décidé ce soir d'aller sur ce principe.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU revient sur Deux-Sèvres Aménagement et indique que s'ils ne remportaient pas les marchés c'est parce qu'ils étaient plus chers. Il s'interroge si dans ce fonctionnement-là, la Communauté de communes ne sera pas également plus chère.

Monsieur le Président répond que pour Deux-Sèvres Aménagement, il y a eu la question du prix, mais aussi la question sur la capacité à faire une offre de meilleure qualité. Il ajoute que DSA était limité dans sa capacité d'ingénierie, et parfois allait chercher des cabinets d'études extérieurs, et il rappelle qu'à la fin, il n'en faut qu'un. C'est pourquoi il reste prudent sur la comparaison faite par Monsieur Guillaume PARNAUDEAU.

Madame Nathalie BRESCIA fait remarquer que pour l'instant cela ne coûte rien à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est le cas. Il est très clair qu'il reviendra vers les élus si cela devait coûter quelque chose. Même s'il y a une délibération qui permet d'autoriser le Président à lancer les études, cela nécessitera à un moment donné qu'ils s'en parlent avant d'aller plus loin. Il ne faut pas qu'ils soient amenés à aller trop vite. Ils sont plusieurs aujourd'hui, que ce soit au niveau du Département et même au sein de cette intercommunalité, à se dire que d'avoir des outils complémentaires est intéressant depuis déjà plusieurs années. Il reconnaît que cela arrive un peu tard sur cette fin de mandature, mais il est important de ne pas s'embarquer trop vite dans quelque chose qu'ils ne maîtriseraient plus, notamment pour les règles de répartition de capital, de l'actionnariat, et donc de la Gouvernance. Il faut également bien cibler les missions, savoir s'ils vont dès le départ vers quelque chose de très large afin de permettre un maximum d'opérations de pouvoir se réaliser, ou s'ils figent sur peu de compétence avec un risque que cela ne prenne pas. Pour l'instant, il ne sait pas, mais la réflexion est très ouverte, il faut vraiment qu'ils la partagent ensemble. Il demande s'il y a d'autres souhaits d'interventions.

Monsieur Didier GAILLARD demande combien de temps peut durer cette partie étude.

Monsieur le Président répond que si les huit intercommunalités sont partantes, cela prendra forcément du temps.

Monsieur Didier GAILLARD demande si cela peut être effectif avant la fin du mandat.

Monsieur le Président répond qu'au démarrage ils vont définir un cadre pour lancer une étude, mais il faudra qu'ils s'en reparlent étape par étape. Il pense qu'il serait compliqué de lancer une étude avec un engagement assez clair avant la fin de la mandature. Il ne pense pas que cela serait opportun, il en doute.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'est pas sûre d'avoir bien compris et demande si la démarche exploratoire est bien sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président répond qu'elle est sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité, communauté de communes comprise.

Madame Marie-Noëlle BEAU en conclut que si les élus acceptent de lancer des études, ces dernières se feraient avec les autres intercommunalités.

Monsieur le Président confirme. Aujourd'hui, la proposition est faite à l'échelle départementale, soit les huit intercommunalités, les deux Communautés d'Agglomération et les six Communautés

de communes. Peut-être que toutes n'iront pas, mais il faut vraiment bâtir le cadre. Il a le sentiment que cela doit intéresser la Communauté de communes et beaucoup de communes. Il ne sait pas si l'échelle départementale est la bonne échelle, mais cela reste à poser, il n'en a aucune certitude. Il ne sait pas si la taille de certaines communes sera un frein à l'utilisation de cet outil, sinon il faudrait changer d'échelle et réfléchir à une autre qui soit plus à même de répondre aux besoins. La réflexion étant lancée, cela permettrait d'y réfléchir en interne.

Monsieur Lucien JOLIVOT indique que selon lui, il est trop tard pour lancer une opération comme celle-ci, puisqu'ils arrivent en fin de mandat. Il pense qu'il faut attendre la prochaine mandature.

Monsieur Nicolas GAMACHE pense qu'il n'est jamais trop tard pour quoi que ce soit, mais pour l'instant il ne voit pas de lancement. Il constate que dans le libellé de la délibération, ils doivent délibérer pour lancer quelque chose d'exploratoire et d'hypothétique. Il ajoute que cela revient au Président à demander de discuter avec les collègues sur le sujet, et selon lui, il n'y a pas besoin de délibération puisqu'il est Président. Il s'agit d'une information, et il prend note que le Président informe les Conseillers qu'il est en discussion avec les autres Présidents d'EPCI pour voir ce qui peut être fait. Il ne voit pas comment ils pourraient voter une démarche exploratoire sur l'hypothèse d'une création.

Monsieur le Président indique que le but est de commencer à poser un cadre, et pour cela il faut être plus nombreux que le seul Président pour réfléchir à un sujet comme celui-ci, même dans le cadre d'une démarche exploratoire. Il ne pense pas avoir la capacité et la légitimité à participer seul en tant que Président d'une intercommunalité, sur une réflexion telle que celle-ci. Son souhait est bien que l'intercommunalité Parthenay-Gâtine, avec des Maires, qui participent à cette réflexion, même si pour le moment ils n'engagent pas d'étude, d'où cette délibération de principe.

Monsieur Nicolas GAMACHE indique que ce que vient de dire le Président le dérange, car cela signifie que le Président demande un blanc-seing pour mener une discussion. Il préférera que le Président dise aux Conseillers qu'ils vont faire un travail en Commission, de cette façon le Président aura la parole de ses Conseillers qu'il pourra porter, plutôt que de leur demander de lui permettre d'y aller et ensuite leur fera un retour en Commission.

Monsieur le Président indique qu'il ne demande pas un blanc-seing. Il demande qu'ils soient plusieurs à pouvoir y aller afin d'en discuter en intercommunalité, et en faire un retour auprès du Conseil communautaire pour savoir s'ils poursuivent ou pas. Il pense qu'il s'est mal exprimé.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que cette étude va être très simple. Il explique qu'ils vont interroger chacune des intercommunalités en leur demandant quels sont les projets qu'elles ont actuellement, projets qui pourraient aller plus vite s'ils étaient exercés par une SPL. Cette question sera posée à la CCPG, et également aux différentes communes, parce qu'effectivement, chacune peut avoir de son côté un projet d'aménagement ou autre sur lequel elle ne se trouve pas suffisamment forte pour le faire, et si elle trouve quelqu'un pour le faire pour pas trop cher, cela l'intéresse. Par conséquent, cette discussion va forcément les interpeller, puisqu'en tant qu'EPCI, il faudra répondre en indiquant les opérations qu'ils peuvent imaginer confier à cette SPL. S'ils trouvent quelques projets, cela permettra dans le cadre de la discussion de dimensionner l'outil et de l'orienter vers tel ou tel métier. Il ajoute que ce type de structure peut être spécialiste en matière d'aménagement, en matière d'énergie renouvelable, en matière de gestion d'équipement public, ou encore bien d'autres, et il faudra trouver parmi tous ces projets, un dénominateur commun et des sources d'économies. Il y aura forcément un dialogue qui concernera l'EPCI et toutes les communes, d'où l'intérêt de s'informer et de se mobiliser.

Monsieur le Président met l'accent une fois de plus sur la Communauté de communes et les communes, il y tient vraiment, et c'est pour cela que s'ils décident par la délibération à réfléchir, il sollicitera les Conseillers par écrit pour savoir quels sont ceux qui souhaitent participer à cette réflexion, avec les Vice-Présidents qui peuvent être concernés. Pour lui, il y a vraiment un sujet qui est transversal et territorial.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie le 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal sur l'hypothèse de création d'une société publique locale consacrée à l'aménagement et à l'équipement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver le lancement d'une démarche exploratoire et ouverte, à l'échelle du bloc communal, portant sur l'hypothèse de créer une société publique locale spécialisée dans l'acte de construire,
- d'autoriser le Président à lancer les études et les consultations nécessaires à cette démarche exploratoire et ouverte,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N° 2

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de *réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.*

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 19 lots.

Par délibération n° CCPG85-2024, en date du 23 mai 2024, les lots ont été attribués. Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, certains des lots nécessitent des modifications. Il s'agit des lots :

- Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds »
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier »
- Lot 12 « Carrelage faïence »
- Lot 17 « Électricité »

Les modifications sont dues à des adaptations en cours de travaux, induites par des demandes de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise certains éléments :

- Sur le lot neuf, il y a une plus-value de 4 035,40 € ;
- Sur le lot 10, une plus-value de 14 777,03 €, et une de 1 149,85 € ;
- Sur le lot 12, une plus-value de 374,36 € ;
- Et sur le lot 17, une plus-value de 6 553,36 €.

Il ajoute que les avenants représentent 1,39 % sur ce marché, ce qui est très peu sur ce genre de marché. Tout ce qui est enrobé extérieur sera terminé d'ici la fin de la semaine.

Monsieur Alexandre MARTIN rappelle l'intégration de l'enveloppe du mobilier, et montre quelques photos de l'avancée des travaux à ces collègues, avant la livraison qui aura lieu dans 10 jours.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU la délibération n° CCPG35-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Gros œuvre » ;

VU la délibération n° CCPG36-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Couverture – Étanchéité » ;

VU la délibération n° CCPG37-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Menuiserie extérieure » ;

VU la délibération n° CCPG75-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant les termes des avenants aux différents lots ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des modifications de montants sur ces lots doivent être intégrées aux lots :

- Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds » ;
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier » ;
- Lot 12 « Carrelage faïence » ;
- Lot 17 « Électricité » ;

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé du marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les avenants ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n° 2 aux :

- Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds » ;
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier » ;
- Lot 12 « Carrelage faïence » ;
- Lot 17 « Électricité »,

- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2025,

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, se propose de présenter simultanément les deux rapports qui suivent. Il indique que l'objectif en matière de déchets est de les réduire d'une part, et de les valoriser d'autre part. En ce qui concerne la CCPG, le tonnage des ordures ménagères a diminué d'environ 2 % de 2013 à 2024, et représente 141 kilos par habitant, alors que le SMC est à 135 kilos. Au niveau du SMC, cela recouvre un périmètre qui comprend la totalité du Haut-Val-de-Sèvre, une partie de Val-de-Gâtine et une partie du territoire de la CCPG au niveau des cantons de Secondigny et de Ménigoute.

Il indique qu'en Nouvelle-Aquitaine, la moyenne est de 209 kilos par habitant. La CCPG est donc largement en dessous des moyennes régionales et également des moyennes nationales. En 2024, la CCPG a atteint les objectifs de la loi AGEC qui avaient été fixés pour l'année 2030. Cette loi imposait d'atteindre le chiffre de 500 kilos par habitant, de l'ensemble des déchets (les ordures ménagères, les emballages et les déchets de déchetteries), et la CCPG est à atteint les 503 kilos. Le SMC est à 450 kilos, la différence étant due au fait que les déchetteries ont un tonnage supérieur à celui du SMC et une fréquentation de la déchetterie de Parthenay avec 60 000 passages par an.

Il y a une différence entre la CCPG et le SMC, qui tient essentiellement aux coûts, puisque pour la CCPG ce coût s'élève à 113 € par habitant, alors que pour le SMC, il s'élève à 118 € par habitant. Cela constraint à avoir deux taux de TEOM qui sont différents suivant le secteur sur lequel se trouve l'habitant.

En ce qui concerne la valorisation des déchets, la CCPG et la SMC confient cette tâche à deux structures distinctes, le SMITED pour tout ce qui concerne la poubelle verte, et l'UNITRI pour tout ce qui concerne la poubelle jaune. Il signale qu'aujourd'hui, il y a deux contentieux, un entre le SMITED et le fabricant, et également un entre UNITRI et le fabricant. Ce sont deux contentieux relativement importants, c'est pourquoi il ne pourra en dire plus aujourd'hui.

L'une des raisons qui a abouti à ces contentieux vient des performances qui sont demandées, notamment à l'exploitant. Les déchets qu'il pensait avoir quand l'opération a été conçue ne sont pas ceux qui arrivent aujourd'hui. S'il n'atteint pas les performances, c'est parce que ce qu'il reçoit n'est pas conforme ce qui était prévu. Ces contentieux sont en phase de négociation et de résolution, il pourra en parler ultérieurement, mais pour l'instant, il ne peut en dire plus.

Monsieur le Président indique que cela représente des sommes colossales et il s'agit d'une problématique du quotidien. Aujourd'hui, ce sont les élus locaux qui, face à leurs concitoyens, doivent répondre des augmentations de fiscalité régulières sur les déchets.

9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Aux termes de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le rapport annuel 2024 de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exercice, par la communauté de communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015 – 1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) exerce, pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMC doit être présenté au Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine pour approbation.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la délibération du 3 juin 2025 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre Et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour la collecte et de traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GÂTINE ;

CONSIDÉRANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) doit transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 49 voix « pour » et 2 voix « contre », émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), ci-annexé.

--*-*-*

Quittant la séance à 20h51, Madame Ingrid BROSSEAU n'a pas pris part au vote des sujets n°s 11 et suivants.

--*-*-*

11 – COMPÉTENCE DÉCHETS - ÉTUDE SUR LA REPRISE DE LA COMPÉTENCE

Historiquement, la compétence en matière de déchets est partagée entre deux secteurs :

- *L'un correspondant aux anciennes communautés de Ménigoute et Secondigny, gérée par le syndicat mixte à la carte (SMC) du haut-Val de Sèvre et Sud Gâtine,*
- *L'autre aux secteurs de Parthenay et Thénezay, gérée par la CCPG.*

Cette répartition géographique a pour conséquence une iniquité entre les usagers sur le territoire communautaire, car malgré des services quasi identiques, les coûts à l'habitant ne sont pas les mêmes (118 € : habitant, dans le secteur SMC 79 et 113 € dans le secteur de Parthenay) ce qui induit deux niveaux de taxation différents.

Par ailleurs, la gouvernance du SMC 79, définie par les statuts d'un syndicat à la carte (adhésion de différentes collectivités communales ou intercommunales, pour les seules compétences choisies entre la gestion des déchets, la gestion des équipements ou la compétence rivières), pose aujourd'hui question. La CCPG ne dispose au comité syndical du SMC 79 que de 2 sièges sur 42, alors même que l'activité déchets représente 95 % du budget du SMC 79.

Le mode de décision ainsi induit laisse peu de place à la concertation, alors même que la compétence déchets est une compétence obligatoire des intercommunalités. C'est ainsi que le SMC 79 a décidé seul, sans concertation ni avec la CCPG ni avec les maires concernés, du principe de la fermeture des quatre déchetteries qu'il gère (Ménigoute, Vasles, St Aubin-le-Cloud et Secondigny).

Dans le cadre de l'étude portant sur la compétence déchets, menée pour le compte des Communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou, la reprise de la compétence par la CCPG est donc étudiée.

Il a été souhaité par les EPCI concernés que soit calculé le coût que représenterait, pour chacun, la reprise de la compétence déchets déléguée jusqu'à présent au SMC.

Cette réflexion a été lancée en 2024 et doit aboutir avant la fin de l'année.

Le Président de la CCPG a donc formalisé par écrit le 23 mai dernier au Président du SMC 79 le souhait de la CCPG d'évaluer les conséquences financières du retrait de la CCPG du SMC 79.

Suite à la sollicitation par le SMC des services préfectoraux, il a été confirmé :

- *Que le retrait de la CCPG du SMC 79 dépendait d'une délibération de la CCPG, délibération qui devait être précédée d'une étude d'impact ;*
- *Que le partage des actifs et passifs peut être défini par négociation entre les parties.*

La discussion peut donc maintenant s'engager sur la base des 1ers éléments fournis par le SMC.

Aussi afin de pouvoir présenter au Conseil communautaire un rapport complet sur cette question, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de mandater le Vice-président chargé de la gestion et la valorisation des déchets pour discuter avec le SMC 79 des conditions nécessaires de sortie du SMC 79 en termes d'actif, de passif et de reprise de personnel, et pour prévoir les modalités pratiques de la transition afin d'assurer la continuité du service public aux usagers,*
- *de présenter les résultats de l'étude d'impact à la Commission générale et au Conseil communautaire avant toute décision.*

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, explique que l'objectif de cette délibération est de savoir quels sont les inconvénients et les avantages générés par la reprise de la compétence par la CCPG. Il ne faut pas partir du SMC sans savoir ce que cela coûte, ni comment cela va fonctionner. Il faut rappeler au SMC la nécessité de négocier tous ensemble, et aujourd'hui, il est demandé de le mandater pour discuter avec le SMC. Il reviendra ensuite

vers les élus pour leur présenter les données, quelles en sont les conséquences politiques et financières, et comment assurer la continuité du Service Public qui est quand même l'une des choses les plus importantes. Les organisations étant différentes, cela nécessitera forcément des adaptations et des accords.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'il s'agit d'une bonne chose, puisque cela fait longtemps qu'ils y réfléchissaient. Contrairement à la précédente délibération concernant la SPL où ils ne savent pas trop où ils vont, là ils savent où ils vont dans le sens où ils doivent harmoniser le tarif sur l'ensemble du territoire. Il rappelle qu'en 2014, ils se sont promis de pouvoir harmoniser, et aujourd'hui si cela peut aider à le faire, c'est une bonne chose.

Monsieur Guillaume CLÉMENT a plusieurs remarques à formuler. Il était question tout à l'heure de créer une structure publique, puisque c'est censé gérer mieux les investissements, mais pour cette délibération il s'agit d'une structure publique et ce n'est pas le cas. Le fait qu'il y ait deux taux différents sur la Communauté de communes, ne dépend pas de qui gère. La compétence est de ramasser les déchets, mais le vrai sujet est de savoir si le SMC fait bien son travail en termes de collecte des déchets. Il pense que oui, si la collecte est faite, il y a une zone qui est gérée en régie, une zone par un prestataire public, ce qui permet de vérifier que le prix du prestataire privé colle à peu près et qu'il fait correctement son travail. Il ne voit pas pourquoi il ne pourrait pas y avoir un taux unique sur le territoire, il faut mutualiser les deux, le prix à la tonne et le prix de la collecte et du traitement des déchets. Selon lui, le taux de la TEOM n'a strictement rien à voir avec le SMC ou la régie.

Si le SMC fait bien son travail de collecte, le problème qui revient depuis deux mandats est que cela traite certains lieux. Il s'interroge s'il n'y a pas moyen de scinder la partie ordures ménagères de toutes les autres activités, car pour lui le sujet est plutôt de ce côté-là, au lieu de s'obstiner à vouloir sortir de quelque chose où chacun y laissera des plumes.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que le problème vient du fait que le SMC aujourd'hui, refuse la séparation des différentes activités. Pour l'instant, ils sont piégés, ils n'ont aucun moyen. Le problème des déchets concerne tout le monde, mais aujourd'hui la CCPG ne dispose au comité syndical du SMC que de deux sièges sur 42. Si demain il y a une séparation, un certain nombre d'élus de communes seront coupés de débat concernant les déchets, alors même que la compétence en matière de déchets se trouve au niveau de la Communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvre, elle n'est pas au niveau de toutes les communes du Haut-Val-de-Sèvre qui adhèrent au SMC au titre de la compétence rivière.

Il insiste sur un autre point qui paraît difficile, au-delà d'arriver à avoir un taux identique, c'est le fait qu'ils vont être obligés demain d'aller vers des mutations importantes. En effet, en matière de biodéchets, il peut y avoir des modifications importantes, notamment dans le secteur urbain de Parthenay. Il y aura forcément des regroupements en matière de biodéchets, et à partir de ce moment-là ils peuvent imaginer qu'il y aura aussi des regroupements en matière d'ordures ménagères, et en matière d'emballages. Ils vont donc être confrontés à des modifications relativement importantes pour faire des économies. Ces modifications vont demander une politique de communication relativement forte, et cette dernière ne concernera pas forcément uniquement le secteur de Parthenay ou la commune du Tallud, mais l'ensemble de la CCPG. Il y a une difficulté de dialogue avec le SMC qui considère que comme il a la compétence, il doit l'exercer. Il risque donc d'être difficile d'obtenir du SMC qu'il applique des politiques ou des décisions qui soient prises au sein de la CCPG.

Ils le voient avec la fermeture des quatre déchetteries dans le secteur du SMC, qui correspond à un esprit du SMC qui n'est pas forcément le même que la CCPG. Les déchetteries d'Amailloux et de Thénezay ont des volumes d'activités faibles par rapport à celle de Parthenay. Ceci étant, l'objectif est de maintenir ces deux déchetteries et pas du tout de les supprimer. Les visions et les politiques sont donc différentes, ce qui risque fortement d'accroître les difficultés et de pénaliser la CCPG dans les efforts à faire dans les prochaines années pour continuer à réduire les volumes, puisque si les prix unitaires augmentent, il faut baisser les quantités.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER indique à Monsieur Jean-François LHERMITTE qu'il a toute sa confiance sur ce sujet qu'il maîtrise parfaitement. Il est temps de mettre une fin à cette hydre qu'est le SMC.

Concernant le titre de la délibération, il signale qu'il ne s'agit pas d'une reprise de compétence, mais la fin de la délégation de la compétence qui est souhaitée. La compétence reste communautaire et est déléguée à ce tiers.

Les investissements sont très centrés sur le Saint-maixentais. Pour information, 1,8 million d'investissements sur la partie déchets, et 33 000 euros simplement sur la réhabilitation des déchetteries. Il pense que le transfert de compétences n'aura pas un coût très élevé s'ils prennent les faibles investissements que réalise le SMC sur les zones couvertes de la CCPG.

Monsieur le Président confirme que le titre de la délibération sera modifié comme souhaité.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite répondre à Monsieur Guillaume CLÉMENT par rapport au fait de scinder et d'essayer de continuer. Comme cela a été dit, la CCPG n'a que deux voix au Comité Syndical du SMC, donc c'est difficile de se faire entendre. Il ajoute que le SMC a un rayon d'action sur Champdeniers et demande si une réflexion va également s'engager par rapport à cela.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond qu'il ne peut pas parler à la place de Val-de-Gâtine.

Monsieur le Président indique que sur Val-de-Gâtine est aujourd'hui dans la démarche de réflexion avec Haut-Val-de-Sèvre et le Mellois, mais avec un autre objectif pour ce dernier, qui est au contraire d'étendre son périmètre. Mais avec Val-de-Gâtine, la CCPG partage le même objectif et la même difficulté. Il ajoute qu'ils sont bien dans la même démarche, avec la même étude, et ils sont dans la même phase de poser les jalons de cette réflexion qui recherche plutôt l'idée du compromis. Il ne s'agit pas du tout de s'opposer à une autre structure intercommunale, mais plutôt de rechercher un compromis pour pouvoir gérer différemment la compétence.

Monsieur Nicolas GAMACHE entend la question financière sur la reprise de compétences ou la reprise de délégations. Il fait savoir qu'il est surtout attaché à la notion de Service Public d'une part, et d'équité des concitoyens devant le Service Public, où qu'il se situe. Il pense en particulier aux secteurs urbains sur lesquels il faudra une vigilance particulière à avoir, mais aussi aux territoires plus en marge de la Collectivité.

Il souhaite rebondir sur la question des déchetteries. Il pense qu'il ne faut pas prendre en compte uniquement les communes qui ont des déchetteries, il faut élargir, puisque le Service est également pour les habitants des autres communes. Il indique que le redéploiement du Service déchetterie sera obligatoire s'ils prennent la compétence. Les habitants de sa commune vont uniquement à la déchetterie de Saint-Maixent aujourd'hui, car elle est ouverte non-stop. Cela signifie que s'ils ne peuvent plus aller à Saint-Maixent, il va falloir donner un autre Service. Il faut assumer la continuité du Service Public.

Monsieur Jean-François LHERMITTE fait savoir qu'aujourd'hui il y a un protocole entre la CCPG et le SMC 79 indiquant que tous les usagers du SMC ont accès aux déchetteries de la CCPG, et vice versa. Ce dispositif existe et peut être poursuivi. D'ailleurs, le SMC 79 vient justement d'adopter le même principe de réciprocité avec le Mellois à l'occasion de la fermeture de la déchetterie de La Mothe-Saint-Héray. Le SMC a ouvert la déchetterie de Pamproux au Mellois. Quand il évoquait tout à l'heure de la continuité du Service Public, cela incluait cet aspect-là. Il n'est pas question que la reprise de la compétence se traduise par une diminution du niveau de Service. Il n'y a aucune raison pour qu'à l'occasion d'un transfert de compétences, le Service aux usagers soit diminué.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER est étonné des propos de Monsieur Nicolas GAMACHE qui indique que les Maires ont des visions communales et qu'il cite « ses » habitants. Il rappelle qu'ils sont dans un Conseil communautaire avec une vision plus large qui porte sur un intérêt communautaire. Ce n'est pas comme cela qu'il voit la Communauté de communes.

Il pourrait également parler des inégalités du territoire et prend un exemple. Deux voisins, un qui habite à Pougne-Hérisson, l'autre à Féneray, et qui ne payent pas le même taux. Il s'agit d'une démarche d'harmonie et d'unité de la Communauté de communes qu'ils doivent arriver à faire. De plus, concernant les horaires des déchetteries, le SMC ne cesse de réduire les plages d'ouverture.

Monsieur Nicolas GAMACHE signale à Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER que celui qu'il connaît le mieux est le citoyen qui est plus près de chez lui et ce qu'il vit. De plus, il est Maire de cette commune, il est donc le mieux placé pour en parler, il siège au Conseil communautaire en leurs noms.

Il a évoqué les territoires en marge et assure que cette préoccupation doit être communautaire. Il pense qu'il faut toujours s'intéresser à celui qui a le plus de difficultés et avoir la préoccupation de celui qui est le plus éloigné du Service Public.

Il rebondit sur ce qu'a dit Monsieur Jean-François LHERMITTE, il acquiesce entièrement, il ne faut pas s'oblitérer toute forme de réflexion, et que cela soit une convention avec la future structure qui gérera la déchetterie de Saint-Maixent-l'Ecole. Il ne faut pas s'enlever de l'idée de revoir la ventilation des déchetteries sur le territoire, car cela ne concerne pas que les Maires qui ont une déchetterie sur leur territoire, cela concerne bien tout le monde.

Monsieur le Président indique que la décision avait été reportée pour la fermeture des quatre déchetteries existantes sur le Secondignois et le Ménigoutais, mais le sujet concerne l'ensemble du territoire, bien entendu les quatre Maires concernés, mais également l'ensemble des Maires et des habitants de ces territoires. Il pense que c'est important parce qu'il faut avoir une vision territoriale sur ce genre de chose. Quand les habitants ont des déchets à déposer, ils se fichent bien de savoir si c'est la Communauté de communes, le SMC, etc.

Ils veulent le Service, et c'est pour cela qu'il doit vraiment y avoir, en termes de finalité, le contribuable, puisque c'est lui qui paye au regard des taux fixés par la Communauté de communes, et surtout l'usager qui lui, se fiche bien de savoir les problèmes administratifs et de périmètres de la Communauté de communes, mais pour lequel il faut apporter une réponse. Cela doit rester au cœur de la réflexion, il ne s'agit pas d'entamer une guerre entre structures intercommunales, et ils ne sont pas non plus ce soir sur la prise de décision de quitter le SMC ou pas. Ils sont sur une prise de décision pour repositionner le débat et avoir les éléments pour pouvoir en débattre en Commission Générale, puis en redébattre efficacement en Conseil communautaire avant de prendre toute décision au regard des éléments objectivés et quantifiés.

Monsieur Patrice BERGEON a du mal à comprendre le sens de cette délibération ce soir. Ils avaient déjà pris en compte le fait qu'un bureau d'étude était déjà mandaté pour étudier cela au sein du SMC. Il demande où ils en sont aujourd'hui par rapport à ce bureau d'étude et quel travail a été fait. Il ne voit pas pourquoi les élus ont délibéré sur le fait de mandater Monsieur LHERMITTE qui doit ensuite rendre compte de ce qui se passe.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond que l'étude sur les quatre EPCI patine actuellement. Elle n'a pas avancé depuis le mois de mars. Il faut bien comprendre que les questions dont il parle en matière de continuité de Service Public ne seront jamais prises dans l'étude. Cette dernière est juste une étude financière. Par contre la continuité de Service Public, notamment comment ils vont passer d'un système à un autre, cela ne peut pas être confié à un bureau d'étude. L'idée est donc d'essayer d'envoyer un message au niveau du SMC leur indiquant qu'ils veulent rentrer dans le dur à la fois sur les questions financières et également sur la notion de continuité du Service Public.

Monsieur Patrice BERGEON pensait qu'une date butoir avait été posée à l'époque quand le bureau d'étude avait été engagé, et qu'au bout d'un certain temps il fallait chiffrer le retrait ou non de chaque Collectivité. Ils sont au mois de septembre, les élections arrivent, et il craint que cette étude fasse comme celle qu'il y a eu au dernier mandat, c'est-à-dire qu'elle ne serve à rien.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui ils sont là pour proposer quelque chose en termes de délibération, quelle que soit l'issue de cette prise de décision collective, pour la fin de

l'année, ou au plus tard en janvier. Et pour se faire, ils reposent les bases de la discussion. S'il s'agit de reprendre strictement le Code Général des Collectivités Territoriales, ce n'est pas le sens qu'ils veulent donner à cette discussion avec le SMC et les autres intercommunalités. Il pense que la phrase importante est la continuité du Service Public aux usagers. Cela revient à la discussion entamée par deux des membres, il y a l'usager et le contribuable, et soit les Conseillers se cantonnent à vouloir entrer dans une discussion d'administration à administration, ou d'établissement public à établissement public, pour dire qu'au regard du CGCT cela fonctionne de telle façon, ou est-ce qu'ils sont plus intelligents et ils vont chercher des éléments qui leur permettent aussi de penser à l'usager. Ils reposent donc les bases de leur discussion.

Monsieur Alexandre MARTIN entend que l'étude n'avance pas, mais il demande où elle en est actuellement.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond qu'une réunion est prévue dans 15 jours, mais il ne sait pas ce qui en découlera.

Monsieur Alexandre MARTIN demande si cette étude était gratuite.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond qu'elle n'est pas gratuite.

Monsieur Alexandre MARTIN constate qu'ils payent une étude qui n'avance pas, ils prennent une délibération qui est très orientée, il se pose des questions. Il souhaite savoir si cette délibération est passée en Commission déchets et ce qu'elle en pense.

Monsieur Jean-François LHERMITTE confirme qu'elle est passée en Commission et il y a eu un accord sur l'idée de lancer une étude préalable et d'en discuter. Mais s'ils veulent poser le problème aujourd'hui et venir présenter quelque chose de sérieux en Conseil communautaire, il faut absolument faire quelque chose.

Monsieur le Président indique qu'une étude ne peut avancer qu'à partir du moment où il y a une capacité d'ingénierie suffisante, ou celle-ci est alimentée des informations qui permettent de pouvoir étudier, et débattre ensuite sereinement et objectivement. Aujourd'hui, c'est peut-être ce qui peut leur manquer. Il espère qu'ils auront ensuite des éléments qui permettront de pouvoir débattre, mais soit ils appliquent simplement les règles mathématiques de répartition de charges d'actifs et de passifs, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, soit ils recherchent une solution plus intelligente pour l'ensemble du territoire, et des usagers et des contribuables sur ce territoire.

Monsieur Patrice BERGEON signale que jusqu'à maintenant, toutes les déchetteries du Haut-Val-de-Sèvre ont été refaites à neuf, seul le secteur de Ménigoute et Secondigny n'a pas été touché. Ce qui est sûr est que s'ils restent ou partent du SMC, il y aura des investissements notoires et très importants à faire sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il faudra faire ces investissements à un moment donné de toute façon, et à la fin c'est le contribuable du territoire qui payera. Il insiste sur le fait que l'idée est de reprendre la réflexion avec l'ensemble des communes concernées, et de le faire aussi avec Val-de-Gâtine et le Haut-Val-de-Sèvre. Il faut poser les choses avec les communes voisines. La délibération est de poser un dialogue constructif, et pas simplement d'appliquer des modalités mathématiques du Code Général des Collectivités Territoriales, si tant est que cela puisse être possible.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER souhaite donner un dernier point d'illustration en évoquant la capacité financière du SMC. Le résultat de l'exercice en section d'investissement pour 2024 s'élevait à - 824 000 euros ; Déjà sur 2024 les chiffres sont parlants.

Monsieur le Président propose de clore sur ce sujet. Il remercie pour ce débat et indique qu'il reviendra avec des chiffres et surtout avec des propositions pour le territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Aussi, afin de pouvoir présenter au Conseil communautaire un rapport complet sur cette question, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Vice-président chargé de la gestion et la valorisation des déchets pour discuter avec le SMC 79 des conditions nécessaires de sortie du SMC 79 en termes d'actif, de passif et de reprise de personnel, et pour prévoir les modalités pratiques de la transition afin d'assurer la continuité du service public aux usagers,
- de présenter les résultats de l'étude d'impact à la Commission générale et au Conseil communautaire avant toute décision

--*-*

Quittant la séance à 21h02, Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'a pas pris part au vote des sujets n°s 12 et suivants.

--*-*

12 – REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2026

Les articles 1520 et suivants du Code général des impôts (CGI) posent les bases du fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). L'article 1521 du CGI dispose que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

[...] Sont exonérés :

- Les usines
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ».

Les dispositions de l'article 1521-III du CGI permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée dans deux cas :

- lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire,
- lorsque le volume hebdomadaire de déchets de l'établissement est supérieur à 750 litres/semaines et qu'un contrat de redevance spéciale est signé avec la Communauté de communes.

Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2026.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, explique que les déchets des professionnels ne rentrent pas dans le domaine du Service Public lorsqu'ils dépassent une certaine capacité. Les artisans qui ont un volume de déchets inférieur à 750 litres par semaine sont pris en charge

par le Service Public et sont financés par la TEOM. Par contre, les artisans qui ont un volume de déchets supérieurs à 750 litres sont exclus du Service Public de collecte des déchets. Ils ont dans ce cas la possibilité d'aller vers le Service privé et doivent contracter avec un entrepreneur privé agréé qui assurera la collecte de leurs déchets. Une fois un accord passé entre les deux, la Communauté de communes les exonère de la TEOM. En effet, ils ne vont pas payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors que le Service n'est pas assuré par la Collectivité. Le rapport qui passe tous les ans consiste à donner aux Services de Impôts la liste des artisans qui ont passé un accord avec un entrepreneur privé.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1521 du Code général des impôts ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit déterminer annuellement la liste des établissements à exonérer au titre de l'année N+1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

--*-*

Quittant la séance à 21h04, Monsieur Guillaume CLEMENT n'a pas pris part au vote des sujets n° 13 et suivants.

--*-*

13 – MARCHÉ LOCATION DE BENNES CHARGEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – AVENANT N° 1

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a attribué un marché de prestation de service pour la location de bennes, le chargement, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries d'Amailloux, Parthenay et Thénezay. Ce marché était décomposé comme suit :

- Lot 1 « Déchets Verts » à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE
- Lot 2 « Tout Venant » à l'entreprise BRANGEON TRANSPORT
- Lot 4 « Gravats » à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE
- Lot 5 « Ferailles et Batteries » à l'entreprise LOCA RECUPER
- Lot 7 « Déchets diffus spécifiques DDS » à l'entreprise CHIMIREC.

Les lots 3 « Bois » et 6 « Cartons papiers » ont fait l'objet d'une seconde procédure suite à une déclaration sans suite et au terme de laquelle ces lots ont été attribués à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE.

Le CCAP relatif au premier marché comporte une clause de révision des prix dont la formule est la suivante :

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

Où CR = $0,4 * c1/C1 + 0,15 * c2/C2 + 0,15 * i3/I3 + 0,15 * i4/I4 + 0,15$

Où

c1 = indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) – Base 100 en décembre 2008 en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède le mois d'exécution de la prestation

C1 = indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) – Base 100 en décembre 2008 en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement

c2 = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède le mois d'exécution de la prestation

C2 = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement

i3 = indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 52.21.2 – Services auxiliaires des transports routiers en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède le mois d'exécution de la prestation

I3 = indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 52.21.2 – Services auxiliaires des transports routiers en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement

i4 = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A21 E – Prod. et distrib. d'eau, assainissement, gestion déchets, dépollution en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède le mois d'exécution de la prestation

I4 = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A21 E – Prod. et distrib. d'eau, assainissement, gestion déchets, dépollution en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement

Il convient de corriger cette formule comme suit :

$$CR = (0,46 * c1/C1 + 0,18 * c2/C2 + 0,18 * i3/I3 + 0,18 * i4/I4) * 0,85 + 0,15 ;$$

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, donne lecture de la délibération technique.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

VU la délibération n° CCPG187-2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024, attribuant le marché à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE pour le Lot 1 « Déchets Verts » et 4 « Gravats », à l'entreprise BRANGEON TRANSPORT pour le lot 2 « Tout Venant », à l'entreprise LOCA RECUPER pour le lot 5 « Ferrailles et Batteries », à l'entreprise CHIMIREC pour le lot 7 « Déchets diffus spécifiques DDS » ;

VU la délibération n° CCPG48-2025 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2025, attribuant le marché à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE pour les lots « Bois » et « Cartons papiers » ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger la formule de révision des prix où *Prix révisé = Prix initial du marché * CR*

comme suit :

$$CR = (0,46 * c1/C1 + 0,18 * c2/C2 + 0,18 * i3/I3 + 0,18 * i4/I4) * 0,85 + 0,15 ;$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de prestation de service pour la location de bennes, le chargement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries d'Amailloux, Parthenay et Thénezay,

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

14 – CONVENTION REPRISE DES RADIOGRAPHIES

Depuis 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avait conventionné avec la SCOP ATMOSPH'AIRRE, concernant la collecte et le traitement des radiographies depuis les 3 déchèteries gérées par la CCPG. La société est en procédure de liquidation judiciaire depuis le 23 avril 2025, de ce fait ces dernières ne sont plus collectées.

Il est rappelé que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), préconise de diminuer les quantités de déchets résiduels et de favoriser la réutilisation et le recyclage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la prestation, de mise à disposition de matériel, ainsi que de la récupération, de recyclage et de rachat de films radiographiques déposés par les usagers sur les déchèteries communautaires de la CC Parthenay-Gâtine.

La société Recycl-M est habilitée à récupérer et traiter les radiographies numériques et argentiques. Ces radiographies contiennent du polyester et de l'argent pur. Le polyester, après traitement, sera valorisé (pour l'énergie) et l'argent pur recyclé (pour enduire des connecteurs informatiques ou produire de nouvelles batteries ou des panneaux solaires).

La société Recycl-M mettra à disposition gratuitement des contenants adaptés à la récupération des films argentiques et numériques sous la forme de conteneurs. Tout au long de la convention, la collecte et le traitement seront réalisés à titre gratuit. Le prix de rachat est indexé selon le cours de l'argent du fixing de Londres qui est d'une valeur de 980 €/kg d'argent, la révision du prix est semestrielle, avec un prix plancher fixé à hauteur de 500 €/tonne garanti à la collectivité.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le projet de convention de la société RECYCL'M ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exercice par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de favoriser le recyclage des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec la société RECYCL'M ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de reprise des radiographies par la société RECYCL'M, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

15 – CONVENTION REPRISE, RECYCLAGE ET RACHAT DES CARTOUCHES D'ENCRE

Depuis 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avait conventionné avec la SCOP *ATMOSPH'AIRRE, concernant la collecte et le traitement des consommables informatiques depuis les 3 déchetteries gérées par la CCPG. La société est en procédure de liquidation judiciaire depuis le 23 avril 2025, de ce fait ces dernières ne sont plus collectées.*

Il est rappelé que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), préconise de diminuer les quantités de déchets résiduels et de favoriser la réutilisation et le recyclage. Les cartouches sont classées dans les déchets industriels spéciaux, car elles contiennent plusieurs composants toxiques. En plus d'être nocifs pour les santés humaine, animale et végétale, ces matériaux mettent des centaines d'années à se décomposer.

La société BUREAU VALLÉE est une entreprise adaptée qui collecte, recycle et rachète les cartouches d'encre. Cette entreprise peut, dans le cadre de sa politique de développement durable, mettre en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners).

Afin d'offrir ce service aux usagers, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite contractualiser avec ce partenaire, via une convention qui contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGEC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reprise des cartouches d'encre et le recyclage des cartouches, les obligations entre les deux parties (notamment financières). L'ensemble des prestations réalisées par BUREAU VALLÉE est gratuit. Toutefois, le prix de reprise est fixé en fonction des tarifs de rachat référencés dans l'annexe jointe de la convention, cela donnera lieu à une recette pour la collectivité.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le projet de convention avec la société BUREAU VALLÉE ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exercice par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de favoriser le recyclage des déchets industriels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de reprise des consommables vides et usagés avec la société BUREAU VALLÉE, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

16 – SYNDICAT D’EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L’EAU 2024

La Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) pour l'alimentation en eau potable des communes suivantes :

- *Amailloux,*
- *Aubigny,*
- *Gourgé,*
- *Lageon,*
- *Lhoumois,*
- *Pressigny,*
- *Viennay.*

Le 19 juin 2025, le Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024.

Le SEVT invite le Président de la Communauté de communes à présenter ce rapport au Conseil communautaire afin qu'il émette un avis le concernant.

Monsieur Jean PILLOT, rapporteur, rappelle que le siège de SEVT se trouve à Thouars, il y a une usine de traitement à Taizé avec la décarbonation, 20 réservoirs, 1 051 kilomètres de réseau, un volume de stockage de 13 650 mètres cubes, et 10 stations de captage. Il ajoute que le SEVT produit par pompage toutes ses eaux.

La production d'eau totale est de 2 836 757 mètres cubes, il en est vendu 2 452 530 et acheté un peu, ce qu'il expliquera, 395 121 mètres cubes. Les mètres cubes qui ne sont pas vendus sont dus à des fuites, la consommation par les pompiers, et le rinçage des canalisations.

Sur les paramètres microbiologiques en 2024, 100 prélèvements ont été faits, ils étaient tous conformes.

Sur les paramètres physico-chimiques, 112 prélèvements dont 106 étaient conformes.

Concernant la tarification et les recettes du Service :

- prix de l'abonnement compteur : 55 €,
- prix de l'abonnement industriel : 2 500 €,
- prix du mètre cube en usage industriel : 1,34 €,
- prix du mètre cube en usage domestique : 1,99 €,

- redevance du prélèvement à la source : 0,06 €,
- redevance pollution : supprimée en 2024,
- redevance consommation d'eau potable : 0,33 €,
- redevance pour la performance des réseaux : 0,02 €,
- recettes totales de vente d'eau en 2024 : 6 542 432 €.
-

Sur le financement des investissements :

- travaux engagés : 3,6 millions d'euros,
- subventions, 1,5 million,
- encours de la dette, 8 millions d'euros,
- capital remboursé en 2024 : 620 690 €,
- intérêts de dettes remboursés : 226 953 €,
- dotation aux amortissements : 1,5 million d'euros,
- durée d'extinction de la dette : 3,8 années.

Les indicateurs de performance :

- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité : 100 % pour la microbiologie et 94,64 % pour la physico-chimie,
- rendement du réseau : 86,47 %,
- taux de renouvellement des réseaux : 0,9 %,
- taux d'impayés factures : en baisse.

Pour préserver et reconquérir durablement la qualité des ressources en eau et assurer l'alimentation en eau potable des habitants, le programme ressources a été mis en place au début des années 2000. L'objectif était de changer les pratiques à l'origine des pollutions et ce travail est fait avec les agriculteurs notamment pour limiter les volumes de nitrate et de pesticide sur leur terre. Ce programme est en cours sur l'ensemble du périmètre de SEVT, et vise une approche préventive de la gestion de la ressource. Il s'agit d'une démarche partenariale, mais les agriculteurs concernés ne répondent pas forcément à la demande qui est faite, ce qui n'amène pas une évolution aussi rapide qu'espérée. Il y a deux sujets de questionnement sur le Thouarsais, puisqu'eux ne sont pas concernés, mais sur les captages d'eaux du Thouarsais, les nitrates sont en excès, puisque ce sont des zones avec beaucoup de cultures. L'usine de dénitrification traite à hauteur de 50 mg et les eaux arrivent parfois pratiquement à 100 mg. La dose étant à 50 mg, il va y avoir une limite à un moment donné sur ces nitrates ayant été posés il y a longtemps. Il y a une diminution des volumes apportés, mais il en reste évidemment dans les nappes. Puis le deuxième point d'achoppement, c'est un fongicide qui a été posé sur les sols, il y a quelques années maintenant, qui s'appelle le chlorothalonil. Cela fait trois ans qu'il est recherché, car avant il n'y en avait pas, parce qu'ils ne le cherchaient pas, mais il y en a. Le chlorothalonil était notamment mis sur les cultures de melons. Maintenant, il n'y a plus de melons, mais le produit reste présent. Combien de temps ça va durer ? C'est la grande inconnue.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) ;

CONSIDÉRANT que le « Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 » a été présenté au Comité Syndical du SEVT le 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis relatif à ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT), ci-annexé.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avant de donner lecture des deux délibérations suivantes, Monsieur le Président explique que l'idée est de lancer la procédure de constitution de la Commission dans un premier temps, et ensuite la procédure de modification. Les charges relatives à ces besoins seront prises en charge par la Commune de Parthenay.

17 – CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHÂTILLON-SUR-THOUET

Couvrant une superficie d'environ 72 hectares, et témoignant de la valeur patrimoniale certaine de la cité dont les origines remontent au Xème siècle, le Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ont été définitivement approuvé par arrêté ministériel le 18 février 2002.

Ce document d'urbanisme à part entière, qui vise notamment à éviter la disparition ou l'atteinte irréversible de certains quartiers en raison de leurs caractères historiques ou esthétiques tout en permettant leur requalification, se substitue totalement au Plan Local d'Urbanisme sur son périmètre.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 (Loi « LCAP ») l'a transformé de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La loi LCAP a également défini une instance de suivi spécifique à ce document d'urbanisme patrimonial, appelée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Celle-ci est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine, la Commission Locale du SPR est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, elle est présidée par le président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de document d'urbanisme.

Elle comprend des membres de droit :

- le président de la commission ;
- les maires des communes concernées ou leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Elle comprend également un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le Conseil communautaire en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

De plus, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Enfin, la Commission Locale approuve, lors de sa première réunion, un règlement qui fixe notamment ses conditions de fonctionnement et ses champs de compétence.

Afin d'assurer le suivi du PSMV et pouvoir faire évoluer la réglementation du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et d'en désigner les membres comme suit :

Membres de droit

- Jean-Michel PRIEUR, Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine compétente en matière de document d'urbanisme, Président de la commission ;
- Chantal RIVAULT, Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine et au commerce local à la Ville de Parthenay, représentante du Maire de Parthenay ;
- Marie-Noëlle BEAU, Maire de Châtillon-sur-Thouet ;
- Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Jean RICHER, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Un collège de six membres et six suppléants :

- Un tiers de représentants du Conseil communautaire compétent en matière de document d'urbanisme :
 - Didier VOY, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, titulaire ;
 - Jean-Luc TREHOREL, Conseiller communautaire, titulaire ;
 - Marina PIET, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine, suppléante ;
 - Pierre-Alexandre PELLETIER, Conseiller communautaire, suppléant ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - Morgane LE BOT, Architecte conseillère au CAUE des Deux-Sèvres, titulaire ;
 - Myriam ALLARD, Déléguée territoriale Parthenay-Gâtine de la Fondation du Patrimoine, titulaire ;
 - Delphine PAGE, Architecte et directrice du CAUE des Deux-Sèvres, suppléante ;
 - Pierre-André MASTEAU, Délégué départemental des Deux-Sèvres de la Fondation du Patrimoine, suppléant ;
- Un tiers de personnes qualifiées :
 - Maître Mike FOUET, Notaire à Parthenay, titulaire ;
 - Maria CAVAILLES, Archéologue à la retraite et conservateur des Antiquités et Objets d'art des Deux-Sèvres, titulaire ;
 - Maître Adélaïde JEANNEAU, Notaire à Parthenay, suppléante ;
 - Yves DRILLAUD, Professeur d'histoire-géographie à la retraite, suppléant ;

Par courrier daté du 14 août 2025, M. Le Préfet des Deux-Sèvres a émis un avis favorable quant à la nomination des personnalités qualifiées et des représentants d'association proposés ci-dessus.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants et D.631-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1991 créant et délimitant le Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet, modifié le 26 septembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme, en vue d'assurer le suivi du PSMV et pouvoir faire évoluer la réglementation d'urbanisme propre au site patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDÉRANT qu'outre les membres de droit, elle comprend un collège de représentants répartis comme suit :

- Un tiers de représentants élus par le Conseil communautaire en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées,

CONSIDÉRANT que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme après avis du préfet ; CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet des Deux-Sèvres exprimé par courrier daté du 14 août 2025 quant à la nomination des personnalités qualifiées et des représentants d'association proposés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer la commission locale du site Patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- de désigner les membres de la commission locale du site Patrimonial remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet comme suit :

Membres de droit

- Jean-Michel PRIEUR, Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine compétente en matière de document d'urbanisme, Président de la commission ;
- Chantal RIVAULT, Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine et au commerce local à la Ville de Parthenay, représentante du Maire de Parthenay ;
- Marie-Noëlle BEAU, Maire de Châtillon-sur-Thouet ;
- Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Jean RICHER, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Un collège de six membres et six suppléants :

- Un tiers de représentants du Conseil communautaire compétent en matière de document d'urbanisme :
 - Didier VOY, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, titulaire ;
 - Jean-Luc TREHOREL, Conseiller communautaire, titulaire ;
 - Marina PIET, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine, suppléante ;
 - Pierre-Alexandre PELLETIER, Conseiller communautaire, suppléant ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - Morgane LE BOT, Architecte conseillère au CAUE des Deux-Sèvres, titulaire ;
 - Myriam ALLARD, Déléguée territoriale Parthenay-Gâtine de la Fondation du Patrimoine, titulaire ;
 - Delphine PAGE, Architecte et directrice du CAUE des Deux-Sèvres, suppléante ;
 - Pierre-André MASTEAU, Délégué départemental des Deux-Sèvres de la Fondation du Patrimoine, suppléant ;
- Un tiers de personnes qualifiées :
 - Maître Mike FOUET, Notaire à Parthenay, titulaire ;
 - Maria CAVAILLES, Archéologue à la retraite et conservateur des Antiquités et Objets d'art des Deux-Sèvres, titulaire ;
 - Maître Adélaïde JEANNEAU, Notaire à Parthenay, suppléante ;
 - Yves DRILLAUD, Professeur d'histoire-géographie à la retraite, suppléant ;

- de dire qu'à l'occasion de sa première réunion, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable approuvera un règlement qui fixera notamment les conditions de son fonctionnement et ses champs de compétence,
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires.

18 – DEMANDE DE LANCEMENT D’UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHÂTILLON-SUR-THOUET

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est le document d'urbanisme tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet. Son existence atteste que la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de ce site présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. La création et la délimitation de son périmètre, ainsi que de son contenu réglementaire (PSMV), ont été le fruit d'un processus qui a débuté à la fin des années 1980 pour aboutir à son approbation par arrêté ministériel du 18 février 2002.

Il intègre l'ensemble des glacis défensifs, naturels à l'ouest et au nord de la citadelle (vallée du Thouet) ou aménagés à l'est et au sud (actuelles places du Drapeau, du 11 novembre et 8 mai 1945), et le quartier du Donjon. L'essentiel des faubourgs Saint Paul et Saint Jacques complète ce noyau initial, auquel il faut rajouter les enclos du Rosaire et de la Maison Dieu.

La création et la reconnaissance de certains ensembles urbains dits « historiques » en tant que Sites Patrimoniaux Remarquables, a pu parfois se faire en réaction à certaines approches modernes de l'architecture et de l'urbanisme des années d'après-guerre. De ce fait, et même si le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable traduit une cohérence urbaine, architecturale et historique des éléments qui les composent, ils peuvent présenter ponctuellement des objets architecturaux qui ont pu être considérés, au moment de l'élaboration du PSMV, comme contradictoires avec les éléments « dignes d'intérêt ».

C'est le cas notamment à Parthenay du Palais des Congrès, bâtiment à haute valeur symbolique du centre-ville de Parthenay conçu par Jean-François Maréchal et Léon Le Sauter en 1970, ou encore de l'ensemble immobilier des 2 et 4 rue Jean Macé (ex La Poste/France Télécom), tous deux bâtiments publics d'architecture moderne s'étant inscrit dans le courant dit « brutaliste » et considéré actuellement au sein du PSMV comme « sans intérêt ».

Or, la manière de considérer l'intérêt patrimonial de ce type d'architecture a pu évoluer ces dernières années. En atteste en particulier la reconnaissance récente du Palais des Congrès de Parthenay sous le label du Ministère de la Culture « Architecture Contemporaine Remarquable » (ACR). Une reconnaissance justifiée notamment par :

- sa programmation exemplaire (le modèle du théâtre de l'époque ayant été renouvelé pour permettre une plus grande variété de manifestations populaires et de divertissements) ;
- son image forte et moderne (avec le recours aux panneaux de façade préfabriqués) ;
- la maîtrise technique remarquable dont il a fallu preuve à l'époque pour la construction de la toiture (constituée de 22 coques en béton précontraint de 24 m. de longueur et pesant chacune 12 tonnes) ;
- le graphisme de ces élévations (ses façades répètent les mêmes modules préfabriqués en béton, formant une résille dessinant des losanges) ;

Ce type d'édifices publics représentant un caractère ponctuel au sein du site patrimonial remarquable, mais aussi un intérêt architectural certain, il conviendrait de l'intégrer dans le PSMV.

Aussi, ces édifices publics, à l'architecture qui peut contraster par rapport à leur environnement urbain patrimonial, doivent pouvoir évoluer afin de s'adapter aux besoins et usages contemporains, et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques. Ces adaptations nécessaires (extensions, réhabilitations, etc.) et leur langage architectural doivent être mieux pris en compte par le PSMV.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.631-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1991 créant et délimitant le Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet, modifié le 26 septembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la labellisation du Palais des Congrès de Parthenay « Architecture Contemporaine Remarquable » du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT la nécessité que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) reconside^re le référencement architectural de certains édifices publics, et notamment du Palais des Congrès ;

CONSIDÉRANT la nécessité que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) reconside^re la notion de continuité urbaine pour les projets d’évolution de certains édifices publics, et notamment du Palais des Congrès, en vue de permettre, entre autres, leur adaptation aux besoins et usages contemporains, et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de demander le lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que l'objectif poursuivi par cette demande de modification est de reconside^rer le référencement architectural de certains édifices publics, les conditions de leur insertion urbaine et de leur adaptation aux besoins et usages contemporains, et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, en cas d'évolution,
- le cas échéant, de dire que la commission locale du Site Patrimonial Remarquable sera consultée dans le cadre du suivi et pour avis sur le projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de la procédure.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19 – CONVENTION SAFER – AVENANT DE PROLONGATION

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la SAFER ont signé une convention en date du 24 juin 2022 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention permet de bénéficier d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que des modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER.

Ainsi, elle permet notamment à la CCPG :

- d'être informé des DIA dans le secteur agricole ;*
- de bénéficier d'une évaluation des biens en prévision d'une vente ou d'une acquisition ;*
- d'assurer la maîtrise foncière ou la libération d'un site par négociation SAFER ;*
- ...*

La SAFER propose de signer un avenant à cette convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président précise que le montant est de 4 500 € hors taxes par an, pour l'abonnement au Service Vigifoncier.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG51-2022 en date du 17 mars 2022 approuvant les termes de la convention conclue avec la SAFER ;

VU la proposition d'avenant concernant l'article 15 – Durée de la Convention portée jusqu'au 31 décembre 2027 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique » réunie en date du 15 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT les projets d'aménagement de ZAE et le besoin d'acquisition de foncier agricole ;

CONSIDÉRANT la convention avec la SAFER pour un montant de 4 500 € HT par an pour l'abonnement à VIGIFONCIER ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la CCPG, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 011 – 6188,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

--*-*

Quittant la séance à 21h24, Monsieur Thierry PARNAUDEAU n'a pas pris part au vote des sujets n°s 20 et suivants.

--*-*

20 – ZA DE LA PETITE FOYE A LA PEYRATTE – REMBOURSEMENT DE LA PLUS-VALUE LIÉE A LA VIABILISATION ÉLECTRIQUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de sa compétence développement économique, aménage, viabilise et commercialise du foncier en zone d'activité économique.

Lors de la viabilisation d'une parcelle en vue de sa cession à l'entreprise Gonin Duris (Groupe DUBREUIL – SCI AGRIVASLES) sur la zone de la Petite Foye à la Peyratte, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a fait la demande de viabilisation électrique avec la pose d'une grille fausse coupure en limite de propriété.

Le branchement étant trop proche du transformateur, Gérédis a imposé la réalisation du branchement complet sans grille fausse coupure intermédiaire pour une valeur de 3 534,98 € TTC. Le surcoût de cette modification engendre une plus-value de 1 000 €.

Afin de garantir l'équité entre les entreprises précédentes et futures, il a été convenu avec l'acquéreur, la SCI AGRIVASLES, qu'il prenne en charge cette plus-value de 1 000 € TTC.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG92-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 approuvant la vente des parcelles cadastrées section A 1241 et 1239 p au profit de la SCI AGRIVASLES ;

VU l'accord de principe de l'acquéreur, la SCI AGRIVASLES, reçu par courriel le 8 juillet 2025 pour prendre en charge ladite plus-value ;

CONSIDÉRANT le devis de Gérédis pour une valeur de 3 534,98 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la plus-value est estimée à 1 000 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de facturer le surcoût du branchement électrique à la SCI AGRIVASLES d'un montant de 1 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

21 – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE ET DISPOSITIF PLAN MERCREDI – AVENANT 2025-2028

Madame Laure VIGNAULT, rapporteur, rappelle que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité formaliser un Projet éducatif local qui définit les ambitions politiques, voté le 16 juin 2022 en conseil communautaire.

Ce projet éducatif nécessite le portage collectif d'une politique éducative transversale avec une volonté d'équité de traitement sur un territoire à dimension variable qui donne du sens à l'action de chacun, qui facilite les continuités éducatives nécessaires au développement harmonieux des enfants et des jeunes de 0 à 30 ans.

La définition du Projet Éducatif local à travers un schéma d'orientations politiques intègre certes les dimensions scolaires, périscolaires et extrascolaires du PEDT/Plan Mercredis, mais également celles, plus globales, des tout-petits, des jeunesse, des familles.

À ce projet éducatif local, s'ensuit un document contractuel « Projet Éducatif de Territoire » (PEDT) et la mise en œuvre d'un Plan Mercredi avec la signature d'une convention et d'une charte de qualité de l'offre périscolaire et extrascolaire.

La politique jeunesse mise en place en 2023 est maintenue jusqu'à la fin du mandat électoral. La prolongation par avenant pour 3 ans du dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2025, permet de :

- Laisser le temps aux nouvelles équipes communautaires d'élaborer une nouvelle politique jeunesse,
- Permettre au PEDT et Plan Mercredi de correspondre au calendrier de la Convention Territoire Globale (CTG), dispositif complémentaire et convergent, récemment reconduit sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour garantir une cohérence dans sa politique jeunesse.

Cependant, des ajustements pourront être proposés par avenants et chaque année (changements horaires, modalités d'organisation ou de fonctionnement...).

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de bon sens de se donner cette structure quitte à la faire évoluer si nécessaire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Éducatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 16 juin 2022 approuvant le schéma d'orientations politiques dans son projet éducatif local ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet éducatif de territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du dispositif Plan Mercredi, pour permettre la mise en place d'une meilleure mise en cohérence de l'offre périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;

CONSIDÉRANT que le PEDT est mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois années. Il est ainsi reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cependant en fonction des résultats des évaluations annuelles, des ajustements pourront être proposés par avenants, chaque année (changements horaires, modalités d'organisation ou de fonctionnement...) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction par avenant du PEDT et la convention Plan Mercredi, ci-annexé, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

--*-*-*

Quittant la séance à 21h37, Madame Marina PIET n'a pas pris part au vote des sujets n°s 22 et 23.

--*-*-*

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

22 – CONTRAT TERRITORIAL D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026

La délibération n° CCPG95-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023, a approuvé la Convention Territoriale pour l’Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2026, signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat de l’académie de Poitiers, dans le but de favoriser les parcours éducatifs et artistiques.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle que la Communauté de communes s’était engagée à avoir une réflexion sur comment bien grandir en Parthenay-Gâtine, avec les jeunes et la famille au centre des débats. Quatre items étaient ressortis du travail avec différents partenaires et usagers :

- l’innovation (être créatif dans la mise en œuvre, inventer, oser par la pratique),
- l’équité (mailler le territoire, assurer l’accès à tous, harmoniser le soutien aux partenaires privés, associatifs et autres),
- la coopération (agir en complémentarité entre les différents temps de l’enfant et du jeune, renforcer l’efficience, mutualiser les moyens),
- et le parcours (associer les familles, donner le goût, faire des liens avec les actions permanentes, les équipements, les structures associatives et autres, et atteindre toutes les tranches d’âge).

Il fait savoir que toutes actions faites en 2024-2025 se trouvent sur le site internet.

Il ajoute que sur la nouvelle programmation qui est proposée ce soir, avec les 10 nouvelles actions sur 2025-2026, il y a un projet complémentaire. Un peu moins de 100 heures d’intervention sont proposées en plus. L’année dernière, 10 acteurs culturels avaient été touchés, cette année il y en a 13 différents. De plus, il y avait 484 enfants visés l’an dernier, alors que cette année il y en a 674, toujours sur le même public, les 0-25 ans.

Le budget est moindre, mais il est constaté une participation plus importante de la DRAC. La Communauté de communes propose de rajouter 2 000 € supplémentaires, ce qui a permis de faire un projet en plus.

Les nouveautés sur 2025-2026 sont :

- des propositions hors temps scolaire,
- une diversité des publics en touchant plus le médico-social.

Il souligne l’attachement à répartir les actions sur tout le territoire communautaire.

Monsieur Nicolas GAMACHE relève qu’on va passer de 12 projets à 13, de 470 enfants à plus de 600. Le nombre d’heures assurées est également en augmentation. Pour autant, le budget passe de 69 000 € à 67 000 €. Il demande comment cela est possible.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu’il y a également des cofinancements sur ces projets-là, notamment sur les propositions artistiques.

Monsieur Nicolas GAMACHE signale que les cofinancements n’empêchent pas que le budget global baisse par rapport à l’activité présentée.

Monsieur Alexandre MARTIN indique qu’il y a également des propositions avec des coûts moins élevés. Il explique qu’il peut y avoir eu une proposition l’année dernière qui coûtait 12 000 €, et cette année, une autre qui ne coûte que 10 000 €.

Monsieur le Président ajoute que ce sont en effet les partenaires qui demandent moins.

Monsieur Alexandre MARTIN précise que les actions retenues sont pour la plupart moins coûteuses que l’année dernière. Certaines actions sont notamment réalisées par les services communautaires, ce qui a un coût moindre.

Monsieur le Président indique qu'il y a des partenaires de qualité, notamment la Compagnie Tangram de la Chapelle-Bertrand.

Monsieur Eric CHEVALIER fait savoir qu'ils ont aussi travaillé pour la MPT de Châtillon-sur-Thouet cet été. De plus, ils sont intervenus fin août sur toute la commune avec des manifestations et des productions qui ont également eu lieu lors des soirées du patrimoine chez ADC Fayat Group à Parthenay. Il indique qu'il s'agit d'une association très créative avec beaucoup d'idées.

Madame Magaly PROUST indique qu'il a été question tout à l'heure de la continuité du Service Public, mais cette délibération arrive en fin de séance, les Conseillers sont moins attentifs, mais il faut être fier en tant qu'élus de ce programme-là. De proposer de l'action culturelle sur un territoire rural comme le leur, avec cette qualité d'intervention, ce partenariat avec la DRAC, les Conseillers doivent avoir conscience qu'il s'agit du résultat de leur volonté politique et en être fier.

Monsieur le Président indique que quand il voit la carte des projets, certes il y a des communes qui sont en blanc aujourd'hui et qui ont des écoles, mais il y a aussi des communes qui n'ont pas d'école, et forcément cela relativise.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG95-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023 approuvant la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelles 2023-2026 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni en date du 17 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs », réunie en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle a été renouvelée pour la période 2023-2026 et qu'elle prévoit la mise en place d'un programme d'actions renouvelé chaque année ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT l'obligation de versement de la participation DRAC aux différents porteurs de projets ;

CONSIDÉRANT la participation de la Communauté de communes au financement des différents projets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'Éducation Artistique et Culturelle PEAC 2025-2026, conformément au programme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 19 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- d'attribuer les subventions aux porteurs des différents projets au titre du CTEAC 2025-2026, selon le programme annexé en pièce jointe,
- d'autoriser le versement de la part DRAC aux différents porteurs de projets, hors services communautaires, au titre du CTEAC 2025-2026, conformément au document ci-annexé,
- d'autoriser le versement de la part DRAC aux artistes ou compagnies, pour les projets portés par des services communautaires, au titre du CTEAC 2025-2026, conformément au document ci-annexé,
- d'autoriser le versement de la part CCPG aux différents porteurs de projets au titre du CTEAC 2025-2026, conformément au document ci-annexé,

- de dire que les crédits correspondants à la part CCPG seront inscrits au budget 2026 à l'imputation 65 – 65748 – 311 – POLART – 311,
- de dire que le versement de la part DRAC interviendra à réception des crédits correspondants par la CCPG,
- de dire que le versement de la part CCPG interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'ACCÈS ET L'UTILISATION DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES

Le règlement intérieur des médiathèques communautaires précise les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers. Le personnel et les responsables de ce service communautaire sont chargés de le faire appliquer. Un exemplaire est disponible à l'accueil des bâtiments.

Sa dernière version est devenue en partie obsolète du fait de plusieurs évolutions dans son offre de services (projet d'évolution de la tarification, simplification et personnalisation de la relation à l'usager).

Cette nouvelle rédaction a donc été allégée et simplifiée. Tous les éléments liés aux actions, tarifs, services, modalités sont présents dans d'autres documents (guide du lecteur, plaquette de communication, autres délibérations, etc.) et régulièrement mis à jour sans modification du cadre général d'accès et d'utilisation des médiathèques.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, précise qu'il s'agit de voter ce soir la nouvelle rédaction du règlement intérieur des médiathèques, notamment pour alléger et simplifier tous les éléments liés aux actions, tarifs, services, modalités présents dans d'autres documents, et qui sont régulièrement mis à jour.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut également retirer toutes les parties liées au paiement, puisqu'ils ont délibéré avant l'été sur la gratuité du réseau de médiathèques et de bibliothèques sur l'ensemble du territoire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPG232-2018 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 portant sur la modification du règlement intérieur des médiathèques communautaires ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement des médiathèques communautaires a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes actuelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Règlement intérieur des médiathèques communautaires de Parthenay-Gâtine modifié, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire est terminé. Il demande s'il y a des questions diverses.
Sans intervention, il remercie l'assemblée et clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h40.

====

La liste des délibérations a été affichée le 30 septembre 2025.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 SEPTEMBRE 2025

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Save the date !
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 19H

SOIRÉE DES ÉLUS



SALLE CARPE DIEM à CHÂTILLON-SUR-THOUET

*Vous courrez après le temps, mais tant que vous avez le temps,
bloquez votre créneau !*

Avec l'intervention de Fred Billy, conteur improvisateur



MOIS DE L'ARCHITECTURE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

VISITE GUIDÉE

ÉCOLE LA MARA PARTHENAY

SAMEDI 27 SEPTEMBRE
RDV à 14h30



VISITE D'UNE ÉCOLE LABELLISÉE
ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

Par JEAN RICHER, architecte des Bâtiments de France
et CLÉMENCE BECK, architecte installée à Parthenay,
conseillère de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine

Entrée libre et gratuite

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIR



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
État, Culture, Jeunesse



MOIS DE L'ARCHITECTURE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

VISITES DE CHANTIER PÔLE ENFANCE MAURICE-CAILLON

SAMEDI 27 SEPTEMBRE
À 16h, 16h30, 17h et 17h30



TRIADE

Par l'architecte PABLO OCAMPO (cabinet Triade)
avec les directrices des services Petite enfance
et Patrimoine de Parthenay-Gâtine

12 personnes par visite - Âge minimum : 16 ans

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
05 49 94 90 63 / pah@cc-parthenay-gatine.fr

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIR





Mois de l'architecture Nouvelle-Aquitaine

22 septembre - 31 octobre 2025

ARCHITECTURES DU QUOTIDIEN

Découvrez
le programme



INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Dates à retenir

- Commission générale le 16 octobre
- Conférence des maires (PLUi) le 6 novembre
- Conseil communautaire le 13 novembre
- Commission générale le 11 décembre
- Conseil communautaire le 18 décembre

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

1 - DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

Il est proposé au Conseil communautaire **d'approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 3 juillet 2025.

3 - RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE 2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rappel réglementaire (Code général des collectivités territoriales)

- Rapport obligatoire retraçant l'activité de l'EPCI.
- Ayant vocation à être présenté dans les communes en Conseil municipal.
- Visant à renforcer les liens entre communes membres et intercommunalité et favorisant la transparence et l'information.
- Elaboré par les services de la Communauté de communes, il doit être présenté en premier lieu devant le Conseil communautaire.
- Il retrace les principales actions menées par la CCPG et le CIAS.
- Compte tenu des éléments adoptés par le Conseil communautaire, il est ensuite demandé aux Conseils municipaux de bien vouloir prendre acte du rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Un rapport 2024 avec :

- Une entrée service à l'usager
- Un focus sur l'accessibilité et l'inclusion
- Un focus sur la transition énergétique
- Une présentation des missions du service
- Les temps forts de l'année 2024
- Les perspectives 2025
- Un focus sur 1 ou 2 projets commencés ou réalisés en 2024
- Des chiffres clés

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Une intercommunalité solidaire présente pour tous, au quotidien, et attentive à la qualité des parcours éducatifs

- De la petite enfance à la jeunesse : répondre aux besoins des familles du territoire
- Les affaires scolaires : un projet éducatif au service de l'épanouissement des enfants
- L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles
- Le Centre intercommunal d'action sociale : une aide aux plus fragiles

Un territoire attractif qui préserve ses richesses naturelles et patrimoniales

- L'aménagement durable du territoire
- Les déchets : réduire et valoriser
- Tourisme et patrimoine : patrimoine naturel et architectural labellisé « Pays d'art et d'histoire »
- Le Festival ludique International de Parthenay : une marque de territoire
- Le développement économique

Des services mobilisés au service du territoire et du soutien aux communes

- Les ressources humaines
- Le budget et les finances
- La direction des systèmes d'information
- Le patrimoine et l'ingénierie
- La communication

FOCUS SUR LES PROJETS

- **De la petite enfance à la jeunesse : répondre aux besoins des familles du territoire**



La restructuration de la Maison enfance et famille à Ménigoute

Le projet maison enfance et famille (MEF) à Ménigoute a pour objectif de regrouper au sein d'un même équipement, l'activité petite enfance avec : le multi accueil, le relais petite enfance et la maison des 1 000^{ers} jours.

La CCPG porte la restructuration de l'actuel bâtiment qui permettra :

- d'accueillir dans de bonnes conditions l'unique maison des 1 000^{ers} jours en Deux-Sèvres,
- de développer la qualité d'accueil petite enfance,
- d'augmenter de 4 places la capacité d'accueil de la crèche,
- de mettre en place un lieu fixe et centralisé relais petite enfance (RPE),
- de proposer des permanences RPE/PMI/CAF/MSA pour accueillir les familles.

Le coût estimatif du projet s'élève à 424 000 € HT avec un taux de subvention à hauteur de 80%.
Le début des travaux est prévu pour septembre 2025.

FOCUS SUR LES PROJETS

- **De la petite enfance à la jeunesse : répondre aux besoins des familles du territoire**



Les 20 ans du Relais des parents

Le Relais des parents, qui fêtera ses 20 ans en 2025, est un lieu d'écoute où une psychologue conseille de façon individuelle et en toute confidentialité les parents sur l'éducation de leur enfant (du tout petit à l'adolescent).

C'est un partenaire privilégié des établissements d'accueil petite enfance, enfance et adolescence (multi accueil, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) vers lequel les professionnels orientent les parents pour un 1^{er} accompagnement gratuit.

Le Relais des parents travaille en lien avec les autres structures départementales œuvrant sur les mêmes thématiques (Agora MDA, CMPP ...) et s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement aux familles mené par la CCPG en partenariat avec la CAF.

En 2025, des temps de permanences sur les vacances scolaires seront développés et ce service intégrera le pôle enfance Maurice Caillon dès son ouverture.

FOCUS SUR LES PROJETS

- **De la petite enfance à la jeunesse : répondre aux besoins des familles du territoire**

Le Pôle enfance Maurice Caillon : lieu ressources famille

Tout au long de l'année 2024, un travail collaboratif a été mené entre le service petite enfance, l'accueil de loisirs et la structure associative « Relais des petits » pour élaborer le projet de fonctionnement du futur « Lieu ressources famille » du pôle enfance Maurice Caillon.

Ce site a vocation à rassembler sur un même équipement des professionnels de la petite enfance, enfance et parentalité avec un enjeu de mutualisation des espaces de vie et d'accompagnement du développement et de l'éveil de l'enfant.

La pose de la « première pierre » a été organisée le 12 septembre pour une ouverture de l'équipement prévue en novembre 2025.

Le coût estimatif du projet s'élève à 4 993 086 € HT avec un taux de subvention à hauteur de 40% (CAF, Europe, Etat et MSA).



Pose de la première pierre du Pôle enfance jeunesse
le 12 septembre 2024



© Triade

FOCUS SUR LES PROJETS

■ **De la petite enfance à la jeunesse : répondre aux besoins des familles du territoire**

Création d'une structure Accueil de loisirs sans hébergement à St-Martin-du-Fouilloux

La Communauté de communes porte la construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement à St-Martin du Fouilloux, sur le site de l'ancienne école de la commune. Le périmètre territorial du projet se définit principalement par les communes situées sur le « Pays Ménigoutais », à savoir : Fomperron, Les Forges, Les Châteliers, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis.

Le centre socioculturel (CSC) du Pays Ménigoutais est gestionnaire de la structure.

Jusqu'en juillet 2021, à l'échelle du territoire du Pays Ménigoutais, l'ALSH géré par le CSC n'avait pas de locaux clairement identifiés pour son activité de loisirs sur les vacances scolaires d'été et investissait les écoles du territoire du Pays Ménigoutais.

Les mercredis et les petites vacances scolaires, l'accueil des enfants se faisait à Ménigoute, à la Maison de l'Enfance depuis son ouverture en 2006.

Face à l'augmentation de la fréquentation, tant sur les vacances que sur les mercredis, la création d'une nouvelle structure ALSH est nécessaire pour améliorer l'offre éducative, l'accessibilité de service et le maintien de l'offre sur le territoire du Pays Ménigoutais.

Ce nouvel équipement pourra accueillir 50 enfants, avec :

- deux salles d'animations distinctes pour les 3-6 ans et les 6-11ans,
- une salle d'activité,
- un dortoir pour les petits,
- un hall d'entrée,
- des locaux de services et locaux techniques.

Le site disposera également d'un grand jardin ombragé, synonyme de confort pour l'été.



© Triade

FOCUS SUR LES PROJETS

- **De la petite enfance à la jeunesse : répondre aux besoins des familles du territoire**

Ouverture du Campus de Parthenay

La politique jeunesse communautaire se définit notamment par la constitution d'un réseau de professionnels « référents jeunesse » et le déploiement d'équipements dénommés « espaces campus de projets », à destination des 12-30 ans.

Les espaces « campus » sont situés en proximité des jeunes de façon à rompre avec l'isolement et répondre aux problématiques de mobilité. Ils se localisent ainsi sur quatre communes du territoire : **Ménigoute, Parthenay, Secondigny, Thénezay**.

Après les campus de Thénezay, Secondigny et Ménigoute, déjà en fonctionnement, l'ouverture du campus de projets de Parthenay, en octobre 2024, clôture ce programme d'investissement tourné vers la jeunesse.

Les campus sont des espaces fédérateurs, des carrefours propices aux échanges entre jeunes et acteurs jeunesse.

Chaque campus est « animé » en particulier par un « référent jeunesse ». Ces professionnels sont à la fois des personnes ressources, relais d'information et des accompagnateurs des initiatives et projets des jeunes.

Le campus de Parthenay est un lieu où les jeunes de 12 à 30 ans peuvent se rencontrer, être informés et orientés, se divertir, créer du lien pour envisager des projets tout en étant accompagnés...

Ce nouvel équipement concentre des espaces conviviaux, de jeux, de travail, mais aussi un fablab ou encore un studio.

C'est un lieu labellisé « information jeunesse ».



Activité ludique au Campus de Parthenay



Inauguration de Campus de Parthenay le 25 octobre 2024

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ **Les affaires scolaires : un projet éducatif au service de l'épanouissement des enfants**

Savoir rouler à vélo

Le « Savoir rouler à vélo » (SRAV) permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Ce dispositif permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo,
- pratiquer quotidiennement une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique.

L'éducation à la sécurité routière (ESR) en milieu scolaire permet aux élèves d'acquérir, de façon progressive et cohérente avec leur développement et leur prise d'autonomie, des comportements responsables, de développer leur esprit critique et de s'approprier les règles régissant les comportements individuels et collectifs sur l'espace routier. L'Attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Partant du constat d'un manque d'harmonisation sur le sujet entre les écoles du territoire, les élus ont souhaité proposer des actions communes autour du SRAV.

Le projet cible donc l'ensemble des 24 écoles publiques élémentaires de la CCPG et plus particulièrement les classes de CM2 et/ou CM1-CM2. Le cycle de formation débuté en octobre 2024, devra permettre à l'ensemble des élèves d'être formés d'ici deux ans.

Le dispositif est subventionné à hauteur de 50% par Génération Vélo.



Atelier Savoir rouler à vélo à La Ferrière-en-Parthenay, le 15 novembre 2024

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ **L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles**

Projet mapping de Noël

Depuis quelques années, l'Ecole d'arts plastiques explore de nouvelles techniques et s'est dotée de matériel pour permettre aux jeunes d'intégrer l'outil numérique dans leur réflexion, leur pratique et le processus de création.

Un atelier numérique vient donc enrichir les pratiques de l'école avec pour objectifs :

- d'apporter une ouverture culturelle dans un domaine innovant,
- d'enrichir le parcours d'apprentissage des élèves, en leur permettant d'acquérir la maîtrise d'un logiciel DAO,
- d'amener à découvrir les potentialités du numérique dans une démarche artistique,
- d'aller à la rencontre des habitants en investissant l'espace public.

En effet, beaucoup d'élèves possèdent un ordinateur incluant un logiciel de dessin. Or, autant le dessin avec des outils scripteurs classiques est un geste intuitif, autant le dessin assisté par ordinateur demande réflexion et abstraction. Le mapping vidéo permet de challenger la créativité artistique des élèves et de capter leur attention. Aujourd'hui, on parle de mapping monumental, il s'agit d'un spectacle visuel exceptionnel.

Accessible, ludique et immersif, le mapping répond aux objectifs fixés par l'école d'arts plastiques en termes de découverte, d'apprentissage, de maîtrise et d'autonomie. Il permet de sublimer les objets du quotidien en les animant.

Les élèves ont tout d'abord réalisé des dessins : le thème retenu étant celui des quatre saisons, ils ont dessiné des paysages, des portraits d'animaux et les ont mis en couleur. Les enseignants ont eu l'occasion d'aborder des techniques de dessin et des notions fondamentales telles que : savoir voir, savoir repérer, reporter... Un travail chromatique a également été conduit en parallèle sur l'art de la composition, le travail du contraste, du dégradé, le camaïeu...

Puis, les élèves ont numérisé leurs dessins.

L'étape d'animation, avec la création d'un scénario, a suivi, afin de créer des œuvres interactives.

Cette création collective s'est conduite dans une démarche participative et collaborative et sa restitution a été présentée dans le cadre du marché de Noël de la ville de Parthenay, sur la façade du logis Férolle.

Ce projet a bénéficié d'un financement DRAC et Région à hauteur de 8 500 € et CCPG à hauteur de 4 000 €.

La formation mapping pour un professeur de l'école d'arts plastiques a été quant à elle, financée à part égale par la ville de Parthenay et la CCPG.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles

Prix littéraire des tout-petits

Dans le cadre du CTL signé en 2023, la DRAC accompagne la Communauté de communes pour développer son offre de service. La petite enfance étant une compétence communautaire et un axe fort du mandat, les médiathèques ont proposé la création d'un prix littéraire pour les 0-3 ans afin de :

- développer l'offre de services pour un public cible qui fréquente peu les bibliothèques (par manque d'offres appropriées),
- développer les publics,
- développer la culture du réseau à travers des actions communes et des formations,
- consolider le maillage entre bibliothèques et entre les bibliothèques et des structures d'accueil de la petite enfance.

Le prix des tout-petits est une action qui s'adresse à la petite enfance (0-3 ans) et qui s'appuie sur la mobilisation d'une trentaine de structures partenaires du livre et de la petite enfance, avec le soutien de la médiathèque départementale et de la DRAC.

De nombreuses actions de médiation pour faire découvrir les albums sélectionnés aux jeunes enfants rythment la programmation culturelle des structures partenaires depuis novembre 2024. Un programme de formation a également permis d'échanger sur les pratiques et d'avoir un socle commun de compétences.

L'achat de malles d'animations à faire circuler sur le territoire a permis d'améliorer l'offre existante pour les tout-petits avec des acquisitions récentes et qualitatives. La programmation de spectacles pour la toute petite-enfance et l'accueil d'une autrice-conteuse renommée, Cécile Bergame, a permis de mobiliser autour de ce temps fort.

Cette action est subventionnée à hauteur de 4 000€ par la DRAC et la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres a participé à l'achat des jeux de livres et aux formations.



FOCUS SUR LES PROJETS

▪ L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles

Mercredi c'est ludo

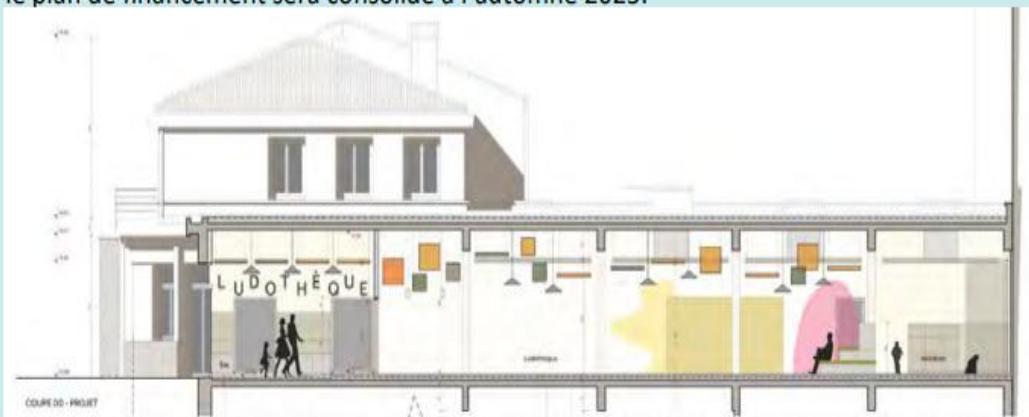
Depuis le déménagement de Maurice Caillon avec un positionnement au sous-sol du Palais des congrès ne permettant pas d'accueillir les publics, les ludothécaires proposent une « mini-ludothèque » éphémère un mercredi par mois.



Les objectifs de cette action sont de créer des espaces de jeux pour tous les publics, de favoriser les rencontres et les échanges, et de ne pas perdre le contact avec les publics.

Pour ce faire, les professionnelles aménagent différents espaces à jouer (jeux de société, coin bébé, espace imitation, tables thématiques...) en libre accès dans le hall du premier étage du Palais des congrès.

La communauté de communes étudie la possibilité d'intégrer la ludothèque dans l'ancienne poste à Parthenay, îlot batimentaire qui sera dédié aux jeux. Le projet sera validé lorsque le plan de financement sera consolidé à l'automne 2025.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles

Terre de jeux

Ayant été labellisée « Centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques » en 2022, Parthenay-Gâtine s'est mise aux couleurs du Cap-Vert tout au long de l'année 2024 avec la venue de plusieurs athlètes et représentants cap-verdiens.

Ainsi, dès le mois de mars, deux boxeurs Nancy Moreira et Bruno Fernandes en lice pour se qualifier pour les Jeux Olympiques sont venus à Parthenay.

Lors de ces 3 jours les athlètes sont allés à la rencontre de la population dont les résidents des foyers de vie du territoire, membres de la commission intercommunale d'accessibilité. Une cinquantaine de résidents et une vingtaine de professionnels des foyers les Genêts, Bordier et Le Partage ont ainsi eu le plaisir d'échanger avec Bruno Fernandes tout un après-midi et en ont profité pour l'initier à la boccia qui pour rappel est un sport de balles inscrit aux Jeux Paralympiques qui s'apparente à la pétanque.

L'aventure avec des sportifs cap-verdiens s'est poursuivie en avril avec la victoire d'une équipe de basket 3x3 à la finale départementale des Deux-Sèvres.



Rencontre des boxeurs avec les enfants de l'accueil de loisirs le 24 mars 2024



FOCUS SUR LES PROJETS

■ **L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles**

Le mois de juin quant à lui a été rythmé par le passage de la flamme olympique dans le centre-ville de Parthenay en présence d'une délégation du Cap-Vert dont Filomena Fortes, membre du Comité International Olympique et présidente du comité olympique cap-

Puis, tout l'été, Parthenay-Gâtine s'est transformé en centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques, entre l'accueil officiel des délégations olympique et paralympique, des entraînements intensifs ouverts aux publics ainsi que des découvertes culturelles et culinaires

Du 12 au 23 août, la délégation paralympique capverdienne avec Heidileine Oliveira Lopes, sprinteuse sur 100 et 200 mètres, et Marilson Semedo, lanceur de javelot a été accueillie. Les deux athlètes se sont entraînés au parc des sports l'Enjeu à Parthenay sous les encouragements entre autres des résidents des différents foyers de vie du secteur.

L'accueil des délégations Cap-Verdiennes a connu un franc succès grâce à l'aide logistique, matériel et le soutien de nombreux partenaires locaux tels que l'Alysa, la Salle 149, le garage Toyota, la restauration scolaire de la Ville de Parthenay.

Enfin, à la rentrée, la Chapelle des Cordeliers de Parthenay a fait voyager les habitants du territoire grâce à un circuit photographique du Cap-Vert durant une dizaine de jours.



Passage de la flamme Olympique à Parthenay le 2 juin 2024

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ **L'accès pour tous aux pratiques artistiques, sportives et culturelles**

La démarche « clubs inclusifs »

La pratique des activités physiques et sportives est un droit pour chacun, mais pour une personne en situation de handicap, le club sportif de proximité n'est pas toujours en mesure de l'accueillir. Partant de ce constat, le Comité paralympique et sportif français a créé le programme Club Inclusif.

Ce programme est une formation clé en main à destination des dirigeants et encadrants des clubs sportifs qui souhaitent ouvrir leurs portes aux personnes en situation de handicap et qui souhaitent être accompagnés dans cette démarche. Il est mis en œuvre en partenariat avec la Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté.

En pleine année olympique et paralympique, la Communauté de communes via son service des sports et la Commission intercommunale d'accessibilité a souhaité porter ce programme et prendre à sa charge les 6 000 € de coût inhérent à sa mise en œuvre. Cette formation, alternant apports théoriques et pratiques ponctués de rencontres avec des sportifs en situation de handicap et des interlocuteurs experts du parasport, a donc été proposée à l'ensemble des clubs sportifs du territoire.

Pour cette première édition organisée fin octobre 2024, 7 clubs se sont engagés avec 20 personnes inscrites :

- Gâtisport, activités sportives pour tous les âges, à Parthenay,
- Gâtifoot, club de foot de Secondigny,
- les Pedibus Gatinus, club de randonneurs pédestres de Parthenay,
- le Club athlétique parthenaisien,
- le Ping pong club de Secondigny,
- le Dojo Gâtine Parthenay,
- le Sport nautique parthenaisien.

Au-delà de la formation, les clubs participants bénéficient d'un accompagnement de six mois pour la mise en œuvre concrète de l'accueil des pratiquants en situation de handicap. Un suivi avec des experts des Fédérations Handisport et Sport Adapté est également proposé pour adapter les infrastructures et les pratiques sportives.

FOCUS SUR LES PROJETS

■ Centre intercommunal d'action sociale : une aide aux plus fragiles

Boutur'Âge : ateliers de médiation par le jardinage

En réponse à un appel à projets de la Conférence des financeurs des Deux-Sèvres, le CIAS de Parthenay-Gâtine a imaginé Boutur'Âge, une action de prévention de la perte d'autonomie. L'enjeu : toucher les personnes âgées les plus isolées, souvent exclues des activités collectives, en leur proposant des ateliers individualisés de médiation par le jardinage à domicile. Le projet a été retenu.

Les objectifs d'une telle action sont de :

- prévenir la perte d'autonomie par la stimulation cognitive et motrice,
- rompre l'isolement social des personnes âgées,
- revaloriser le métier d'auxiliaire de vie en proposant des missions diversifiées.

Ce projet s'adresse à des personnes de 60 ans et plus, accompagnées par les services d'aide à domicile du CIAS, et vivant sur l'ensemble du territoire d'intervention du CIAS (Thénezéen, Secondignois, Parthenay et alentours).

Chaque bénéficiaire se voit proposer un parcours de 6 ateliers à domicile : un premier temps d'échange pour définir un projet personnalisé, puis 5 séances adaptées aux capacités, envies et environnement de la personne. Les activités vont du bouturage à la plantation de semis, en passant par la taille d'arbustes ou la création de jardinières aromatiques. Ces ateliers sont assurés par une auxiliaire de vie du CIAS, formée à l'horticulture, dans une approche douce, bienveillante et créative. Le projet constitue un pas de côté professionnel pour les agents, valorisant et stimulant.

Il est prévu que 28 personnes bénéficient de ce dispositif, ce qui représente 148 ateliers réalisés à domicile sur la durée du projet.

Le montant total du projet s'élève à 11 200€, il est financé à 80 % par la Conférence des financeurs (soit 8 960 €) et le reste par le CIAS.

Ces ateliers sont gratuits pour les bénéficiaires. Un budget de 75 € par personne est alloué pour l'achat de matériel (terreau, graines, fleurs).

Le projet a été lancé en octobre 2024, les ateliers se dérouleront jusqu'en décembre 2025 (dans la limite de 28 bénéficiaires et 148 ateliers).



FOCUS SUR LES PROJETS

■ L'aménagement durable du territoire

🔍 « L'arrêt » du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Lancé en octobre 2018, l'élaboration du premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine a franchi une étape déterminante le 21 novembre 2024, avec le vote de son « arrêt » en conseil communautaire. Cet « arrêt » en conseil communautaire est un préalable à la saisie pour avis des Personnes publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires, Autorité environnementale etc.), des conseils municipaux et à l'enquête publique.

Dans un souci de transversalité, de transparence et d'équilibre, la Communauté de communes a apporté une attention particulière pour associer au maximum l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration de ce document qui règlementera l'usage des sols, et notamment :

- les élus communaux : plus de 200 rencontres,
- le monde agricole : en partenariat avec la Chambre d'agriculture, près de 95% des exploitants agricoles du territoire communautaire ont été rencontrés pour identifier les bâtiments et les projets,
- des représentants des associations environnementales,
- des représentants des secteurs de l'habitat et de l'économie,
- des habitants,
- de nombreux acteurs institutionnels.

Ce sont près de 800 réunions formelles et informelles qui ont permis de proposer cette version du projet au conseil communautaire du 21 novembre 2024.

Parmi les mesures présentées dans le projet de PLUi, il faut notamment retenir :

- un nouvel équilibre est prévu entre la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et les secteurs à urbaniser qui garantissent les capacités d'accueil d'habitants et d'entreprises sur le territoire,
- des objectifs ambitieux en droits à construire des extensions et des annexes pour tous les habitants,
- l'identification de changements de destination possibles d'anciens bâtiments agricoles vers un nouvel usage (logement, bureau, petit artisanat...),
- de nouvelles possibilités de développement touristique et de loisirs,
- la possibilité de création / développement de secteurs pouvant accueillir de l'habitat permanent atypique et réversible.

Rappel du calendrier :

- 21 novembre 2024 : arrêt du projet en conseil communautaire :
- fin 2024/début 2025 : saisie des Personnes publiques associées et conseils municipaux
- du 18 avril au 21 mai 2025 : enquête publique
- fin 2025 : approbation du PLUi en conseil communautaire



PLUi
OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal de Parthenay-Gâtine**



**ENQUÊTE
PUBLIQUE**
du **18 avril au 21 mai 2025**
Votre avis nous intéresse !

Dossier et cartes à consulter

En ligne : cc-parthenay-gatine.fr/plui
Ou au format papier dans les communes suivantes :
Gourge (mairie) - Ménigoute (mairie)
Parthenay (service aménagement, 7 rue Béranger)
Saint-Aubin-le-Cloud (mairie) - Secondigny (mairie)
Thénezay (mairie) - Vastes (mairie)



Service aménagement, urbanisme et habitat
7, rue Béranger, 79200 Parthenay
Tél. : 05 49 94 90 13
Réalisation service communication.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ L'aménagement durable du territoire

France Rénov'

Le service public de la rénovation de l'habitat est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission d'accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus les plus modestes.

Les plateformes de rénovation énergétique France Rénov' sont portées par les Communautés de communes Mellois-en-Poitou, Haut-Val-de-Sèvre, Val-de-Gâtine et Parthenay-Gâtine sur leur territoire respectif. Elles ont répondu ensemble à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME.

La Communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre est l'entité porteuse de l'AMI, notamment par la mise à disposition d'un animateur/coordinateur de la plateforme.

Des permanences ont été mises en place sur l'ensemble du territoire. Elles permettent aux ménages de rencontrer un conseiller énergétique (animateur du Centre régional des énergies renouvelables, le CRER). Ce service de proximité permet d'accompagner les ménages dans leur démarche de rénovation énergétique.

Le montant réel de la plateforme pour les 4 EPCI est de 186 884,55 € dont 80 % subventionnés par la Région et l'ADEME. L'autofinancement pour l'ensemble de la plateforme est de 32 376,91 € dont 8 776,70 € versés par la CC Parthenay-Gâtine

4 permanences sont mises en place sur le territoire :

- le 1^{er} mercredi du mois toute la journée à la Maison France Services à Parthenay,
- le 2^e mardi après-midi du mois à la Mairie de Secondigny,
- le 3^e mardi matin du mois à la Mairie de Thénezay,
- le 3^e mardi après-midi du mois au Campus de projets de Ménigoute.

Des animations ponctuelles ont été organisées comme une rencontre avec des professionnels tels que les banques, offices notariaux et agences immobilières sur Parthenay et la permanence d'un stand lors du Salon de l'Habitat à Pompare.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ **Les déchets : réduire et valoriser**

Mise en place du tri à la source des biodéchets

Au mois de février 2024, la Communauté de communes a validé la mise en place du tri des biodéchets à la source selon 4 types d'habitat se déclinant de la façon suivante :

Pour les ménages :

- avec jardin : mise à disposition gratuite d'un composteur individuel et d'un bio-seau,
- sans jardin et résidant hors de l'hyper-centre : création de site de compostage partagé avec nomination de référents de site bénévoles et mise à disposition gratuite d'un bio-seau,
- sans jardin et résidant dans l'hyper-centre de Parthenay : déploiement d'une collecte en bac de regroupement avec contrôle d'accès (accès donné par le badge déchetterie) assurée par un prestataire de collecte.

Pour les résidences :

- une collecte en pied d'immeuble sera mise en place et assurée par un prestataire de collecte.

Afin de répondre à ce schéma, le service a :

- déployé la mise à disposition de composteur gratuit aux usagers,
- renouvelé sa phase d'expérimentation de collecte en pied d'immeuble,
- lancé la consultation pour l'acquisition d'abri-bac pour la collecte des biodéchets dans le centre-ville de Parthenay.

Ces actions seront développées et poursuivies dans les années à venir.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ **Tourisme et patrimoine : patrimoine naturel et architectural labellisé « Pays d'art et d'histoire »**

Création de l'exposition « La sculpture, décor d'architecture »

Après l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur », le service Patrimoine a réalisé une nouvelle exposition cette fois-ci sur la sculpture, afin de valoriser les décors sculptés, dans la pierre ou dans le bois, ornant certains édifices du territoire.

Cette exposition offre un nouveau regard sur les décors sculptés de Parthenay-Gâtine, grâce à de belles photographies permettant de les voir à hauteur des yeux, alors que certains sont parfois très hauts dans les édifices. Elle invite à aller ensuite voir ces décors dans leur contexte architectural, pour les observer sous différents angles avec un regard neuf sur cet art de la sculpture !

L'exposition, entièrement bilingue français-anglais, est délimitée en 4 espaces :

- du bloc à la sculpture,
- décors sur les façades d'églises,
- décors d'architecture civile,
- décors à l'intérieur des églises.

Quelques véritables sculptures sont présentées dans cette exposition : certaines prêtées par le musée de Parthenay et par la sculptrice sur bois Hélène Fromonteil, d'autres réalisées par le tailleur de pierre Tony Minaud spécifiquement pour cette exposition, et qui reproduisent des décors sculptés du territoire dans un but pédagogique ou ludique.

L'exposition est présentée d'avril à octobre de 2024 à 2026.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ **Tourisme et patrimoine : patrimoine naturel et architectural labellisé « Pays d'art et d'histoire »**

Inauguration de la station de trail Parthenay-Gâtine

Depuis quelques années, Parthenay-Gâtine développe sa stratégie de tourisme de plein air, notamment en proposant des pratiques sportives de plein air accessibles et identifiées : labellisation « Base VTT » par la Fédération Française de Cyclotourisme en octobre 2021, puis inauguration d'une station de trail en mai 2024.

Déployer une station de trail permet d'élargir l'offre touristique sur le territoire, en s'appuyant sur les atouts naturels et patrimoniaux de celui-ci, notamment sur les nombreux chemins de randonnées et les beaux paysages bocagers de Gâtine.

La station trail de Parthenay-Gâtine se compose de :

- une base d'accueil physique à Parthenay,
- huit parcours trail balisés, répartis sur le territoire,
- deux ateliers d'entraînements balisés.

La station est référencée sur l'application On Piste du groupe Rossignol, plébiscitée par les traileurs.

Le projet s'élève 25 008 €, il a été financé à 80 % par des fonds LEADER.

Le reste à charge a été autofinancé par la CCPG, grâce aux recettes de la taxe de séjour.

L'inauguration a eu lieu le samedi 25 mai à Gourgé.



FOCUS SUR LES PROJETS

■ Le Festival ludique international de Parthenay : marque de territoire

Le Déflip

Le service Développement économique et le Club des entrepreneurs de Gâtine (CEG) se sont associés pour proposer une nouvelle manifestation pour les entreprises du territoire : Le DÉFLIP !

Par équipe de 4 salariés, les entreprises s'affrontent autour de plusieurs pôles : Jeux de société, jeux d'adresse, jeux sportifs et jeux cérébraux. Pour l'édition 2025, un nouveau pôle fera son apparition pour pouvoir accueillir plus de participants (50 équipes de 4 salariés).

Avec épreuves accessibles à tous et un peu décalées, cet évènement est l'occasion de créer du lien entre les acteurs économiques locaux et de fédérer les salariés d'une même entreprise.

L'objectif pour la CCPG est de créer un temps fort dans l'année pour les entreprises tout en alliant la mise en avant du FLIP et son attractivité.

Cet évènement permet également au service économie de travailler en étroite collaboration avec le CEG et ainsi être au plus près des entreprises.

C'est une façon de rendre attractif le territoire auprès des entreprises, en proposant un évènement fédérateur qui rassemble les salariés et participe ainsi à la marque employeur de l'entreprise.

Pour construire cet évènement, un travail collaboratif a été réalisé avec la ludothèque et le service FLIP de la CCPG. Les services sport et cité des jeux de la commune de Parthenay ont également pris part à l'organisation de l'évènement.

L'inscription est de 200€ par équipe, ce qui permet de couvrir les coûts liés à l'organisation de l'évènement. Une convention a été faite entre la CCPG et le CEG afin de répartir les éventuelles recettes.



Etude d'impact

L'étude d'impact FLIP, menée sur l'édition 2024 par l'Institut d'études et de sondages GECE de RENNES avait pour objectif :

- de chiffrer l'impact économique du festival, en prenant en compte les flux financiers extérieurs, notamment injectés par les touristes et les excursionnistes,
- d'évaluer son impact sur les commerces locaux,
- d'approfondir la connaissance des publics du festival en termes de profil, de fréquentation et de satisfaction

Cette étude a bénéficié d'une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 €. Une restitution de celle-ci sera faite par l'Institut GECE courant 2025.

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ **Le développement économique**

Les visites d'entreprises

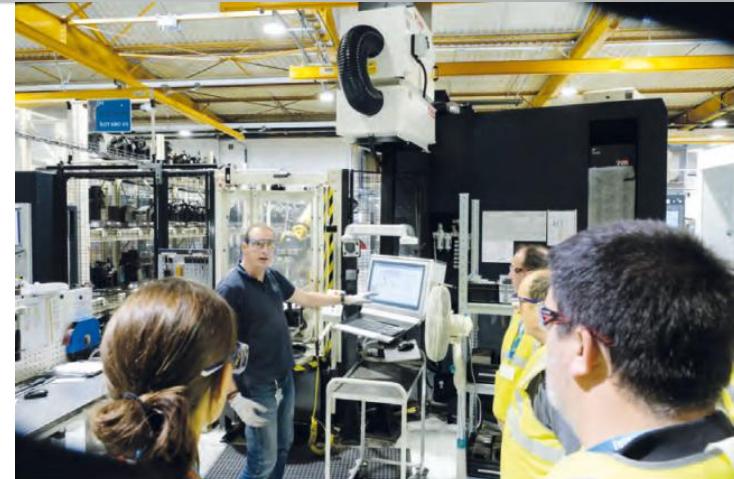
Sur le volet animation du tissu économique, en complément de l'organisation du DEFLIP et la participation aux évènements économiques, le service développement économique organise des visites d'entreprises.

Les objectifs de ces rendez-vous sont :

- de connaître plus finement les activités économiques du territoire,
- d'identifier les besoins des entreprises,
- d'être mieux identifié en tant qu'interlocuteur référent pour les entreprises du territoire.

Initié en octobre 2024 par une visite de l'entreprise Lisi, le service développement économique planifie une visite d'entreprise avec les élus et l'équipe emploi de la Maison de l'emploi et des entreprises environ tous les deux mois. Au programme 2025, la visite des Fourrages de Vienne à Doux, les Bois du Poitou à la Ferrière-en-Parthenay, BTS Industrie à Châtillon-sur-Thouet, Alkern à La Peyratte...

Une attention particulière est donnée pour se déplacer sur l'ensemble du territoire communautaire et montrer la diversité du tissu économique. Ces rencontres sont l'opportunité pour le service développement économique d'identifier de potentiels projets de développement des entreprises en termes de recrutements, de montée en compétences, d'agrandissement, d'innovation.



Visite de l'entreprise Lisi le 18 octobre 2024.

FOCUS SUR LES PROJETS

■ **Le développement économique**

L'année 2024 a été marquée par :

- Le lancement d'**EXPL'ORE** qui est un dispositif réunissant les établissements scolaires et les entreprises du territoire autour de l'orientation des jeunes. Pour l'année 2024/2025, ce sont cinq classes de 4^e et six entreprises marraines qui se sont lancées dans l'expérimentation.

Ainsi, tout au long de l'année scolaire, les élèves ont suivi des ateliers de connaissance de soi et du monde professionnel. Chacune des classes participant à l'expérimentation a été parrainée par une entreprise qui a coanimé avec un enseignant les ateliers de connaissance du monde professionnel. A l'issue des ateliers, une visite de l'entreprise a été organisée.

Le service développement économique de la CCPG a participé au bon déroulement du parcours : organisation des temps de formation, des transports scolaires pour les visites d'entreprise, ... Il est également intervenu lors d'un atelier en classe sur le tissu économique du territoire.

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ Les ressources humaines



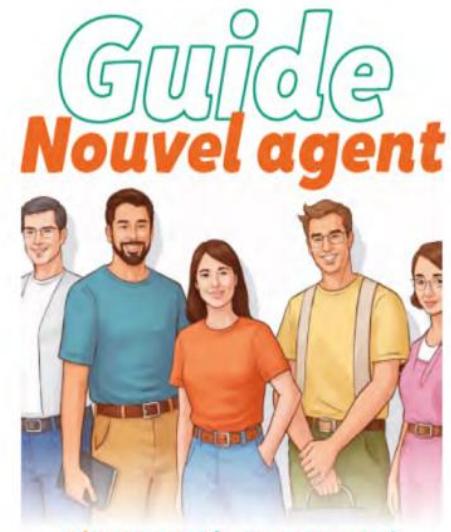
Refonte du livret d'accueil des nouveaux agents

L'accueil des nouveaux agents a été une des priorités de 2024, pour favoriser leur intégration, la cohésion. Cet objectif passe notamment par la refonte du livret d'accueil existant.

L'ancien livret étant devenu obsolète, il a été décidé d'en travailler un nouveau qui donne à l'agent, dès son arrivée, une image accueillante de la collectivité, et qui lui fournisse les informations nécessaires à sa compréhension du fonctionnement de la CCPG.

Le livret d'accueil est désormais accessible par l'ensemble des agents sur l'intranet, et distribué lors de chaque matinée d'accueil.

La réflexion sur l'accueil des nouveaux agents va être poursuivie sur 2025, dans le cadre plus global d'un « parcours d'intégration ».



**Bienvenue à la Communauté
de communes de Parthenay-Gâtine !**
Ce livret vous sera utile pour votre intégration dans votre nouvel environnement professionnel et comprendre nos méthodes de travail.

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ **Le budget et les finances**

Définition d'une stratégie budgétaire et financière soutenable

Dans un contexte contraint, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reposé la stratégie financière à moyen terme pour établir un budget de fonctionnement des services soutenable et un programme d'investissement réalisable en fonction des capacités financières de la collectivité.

Pour ce faire, un plan d'action avec 19 mesures, engageant l'ensemble des directions, a été défini autour de 4 axes :

- l'amélioration du suivi budgétaire et financier,
- l'optimisation des organisations,
- l'amélioration de la politique achat,
- l'optimisation de la politique foncière et patrimoniale.

Certaines actions seront mises en œuvre dès 2025 à savoir :

- une méthodologie pour une tarification adaptée qui tient compte des coûts réels des services ,
- le recrutement d'un acheteur public.

FOCUS SUR LES PROJETS

■ La direction des systèmes d'information

La refonte du service commun DSi : un levier d'efficacité au service des communes

Un service commun est un regroupement de moyens humains et techniques mis en place par un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour assurer une mission commune.

Ce dispositif permet de mutualiser des ressources et de renforcer l'efficacité de l'action publique.

Dans un contexte de ressources publiques contraintes et de défis territoriaux croissants, l'optimisation de nos services communs revêt une importance stratégique.

Via la refonte du service commun, la DSi s'engage à optimiser ses processus, à favoriser la collaboration intercommunale et à mutualiser ses ressources, avec une vision claire : renforcer sa capacité à répondre aux enjeux du territoire à savoir

- rationaliser les processus administratifs et les circuits de décision,
- développer les outils numériques collaboratifs et les plateformes d'échange d'informations,
- mettre en place des dispositifs de mutualisation des moyens et des compétences,
- favoriser la culture de la transversalité et de la coopération entre les services.

FOCUS SUR LES PROJETS

▪ La communication

Bistrot des élus, spécial 10 ans de la CCPG

Crée au 1^{er} janvier 2014, Parthenay-Gâtine célébrait ses dix années d'existence. Bien que la CCPG soit présente tous les jours au côté des usagers dans leur quotidien, c'est encore une toute jeune intercommunalité méconnue des habitants et des élus municipaux.

Plusieurs objectifs étaient donc recensés :

- rendre lisible l'action communautaire tant pour les habitants que pour les élus municipaux,
 - mettre en valeur ce qui a été fait, montrer les résultats,
 - continuer à rendre la communauté de communes plus accessible aux élus municipaux tant au niveau des commissions communautaires que des services,
 - donner la possibilité aux élus municipaux de s'exprimer.

Le Cotech, réunissant des élus municipaux et communautaires et des agents, s'est concentré sur l'organisation d'une soirée dédiée aux élus le 22 novembre à Adilly. L'élaboration du magazine à destination des habitants était confiée au service communication et l'organisation d'une rencontre pour les agents au service des Ressources humaines.

Le Cotech a donc organisé une soirée qui se voulait décalée et devait laisser la place aux échanges. En introduction, Bernard Caquineau, vice-président à la gouvernance et la communication, a retracé de façon synthétique et humoristique les compétences, les services et projets portés par Parthenay-Gâtine à travers 10 objets.

La centaine d'élus présents étaient invités à se positionner sur une carte virtuelle en fonction du positionnement de leur commune dans la CCPG. Puis Fred Billy, invité mystère, conteur, a retracé la construction des intercommunalités et plus particulièrement la CCPG en faisant le parallèle avec le syndrome de l'omelette. Et en effet, la construction d'une interco nécessite de trouver les bonnes compétences, les bons ingrédients pour créer un nouveau territoire, l'omelette !

Les élus étaient ensuite invités à échanger sur différentes thématiques (économie, jeunesse, mobilité, environnement ...) et d'indiquer comment ils aimeraient vivre sur ce territoire en tant que citoyen dans un monde idéal. Les échanges ont été très fructueux.

En tant que symbole pour marquer ses 10 ans, Parthenay-Gâtine a remis un chêne pubescent à chaque commune, espèce qui doit s'acclimater avec le réchauffement climatique. La soirée s'est clôturée autour d'un buffet partagé avec des plats salés préparés par les élus et un gâteau concocté par les cuisiniers des Lucioles.



Les élus réunis pour célébrer les 10 ans de l'interco

3 - RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du rapport d'activités de l'année 2024 de la CCPG,
- de **prendre acte** de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations à compter du 29 septembre 2025 :

- 2 postes d'adjoint technique, temps complet (Bâtiments, pérennisation de l'agent sur le poste et Gestion et prévention des déchets, recrutement d'un agent sur poste permanent) ;
- 1 poste d'adjoint technique, temps non complet 17h30 hebdomadaires (Petite enfance, pérennisation de l'agent) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet 18h00 hebdomadaires (Scolaire, pérennisation) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, temps complet (Médiathèques, pérennisation de l'agent) ;
- 2 postes d'adjoint administratif, temps non complet 28h00 hebdomadaires (Sports, pérennisation de l'agent) ;

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations à compter du 29 septembre 2025 :

- 1 poste de technicien, temps complet (Bâtiments, réussite au concours de l'agent sur le poste) ;
- 1 poste ETAPS, temps non complet 28h00 hebdomadaires (Sports, recrutement d'un agent sur poste permanent) ;
- 1 poste auxiliaire de puériculture, temps complet (Petite enfance, recrutement d'un agent sur poste permanent).
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, temps complet (Informatique et ressources humaines) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, temps complet (Ressources humaines, réussite examen) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet soit 15h00 hebdomadaires (scolaire) ;

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations à compter du 29 septembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, temps non complet soit 25h24 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, temps non complet soit 30h00 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, temps non complet soit 29h16 hebdomadaires (scolaire) ;
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, temps complet (Petite enfance, informatique et gestion et prévention des déchets) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, temps non complet soit 13h40 hebdomadaires (scolaire) ;

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations à compter du 29 septembre 2025 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps complet (Informatique) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, temps non complet soit 3h00 hebdomadaires (Pôle d'enseignements artistiques) ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe, temps non complet soit 14h00 hebdomadaires (scolaire) ;
- 1 poste d'Educateur des APS principal 1ère classe, temps complet (Sports, réussite examen) ;
- 3 postes de Technicien principal 1ère classe, temps complet (Aménagement du territoire, informatique et ressources humaines, dont 1 réussite à l'examen) ;
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, temps complet (Petite enfance, Pôle Enfance Maurice Caillon).

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modifications à compter du 29 septembre 2025 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, de 30 heures hebdomadaires à 31,55 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 5 heures hebdomadaires à 4 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 4 heures hebdomadaires à 6 heures hebdomadaires.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **créer** ces postes, à compter du 29 septembre 2025,
- de **modifier** ces postes, à compter du 29 septembre 2025,
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser** le **Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - SERVICE INTERIM DU CDG 79 – AVENANT 3

Le Conseil d'administration du CDG du 09 décembre 2024 a décidé d'**augmenter** le taux de facturation au 1er janvier 2025, passant **de 5% à 5,5%** des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser** le **Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - PROJET UNITRI – GARANTIE D’EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Euribor 3M + 1,27 %</i>
Frais de dossier :	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Spécifique
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé :	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG :	30 228 €

6 - PROJET UNITRI – GARANTIE D’EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retirer** la délibération n°93a-2025 du 22 mai 2025,
- d'**accorder** en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UNITRI au titre du contrat de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de la discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UNITRI, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par la CCPG au sein de la SPL UNITRI, soit 2,748 % (le Cautionnement), le contrat de prêt étant annexé à la présente et faisant partie intégrante de la délibération,



6 - PROJET UNITRI – GARANTIE D’EMPRUNT

SOCIETE GENERALE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **reconnaître** avoir pris connaissance dudit contrat de prêt annexé à la présente, dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après : La collectivité déclara que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie. La collectivité reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente. La collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SPL UNITRI et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

6 - PROJET UNITRI – GARANTIE D’EMPRUNT **SOCIETE GENERALE**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'accorder** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - HYPOTHÈSE DE CRÉATION D'UNE SPL CONSACRÉE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT – RÉFLEXION EXPLORATOIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le lancement d'une démarche exploratoire et ouverte, à l'échelle du bloc communal, portant sur l'hypothèse de créer une société publique locale spécialisée dans l'acte de construire,
- **d'autoriser le Président** à lancer les études et les consultations nécessaires à cette démarche exploratoire et ouverte,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - MARCHE DE TRAVAUX ET DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – DIVERS LOTS – AVENANTS N°2

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes des avenants n°2 aux :
 - Lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds »
 - Lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier »
 - Lot 12 « Carrelage faïence »
 - Lot 17 « Electricité »
- de **dire** que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis concernant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

10 - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS DU SMC

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis concernant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC).



11 - COMPETENCE DECHETS - ETUDE SUR LA REPRISE DE LA COMPETENCE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **mandater** le Vice-président chargé de la gestion et la valorisation des déchets pour discuter avec le SMC 79 des conditions nécessaires de sortie du SMC 79 en termes d'actif, de passif et de reprise de personnel, et pour prévoir les modalités pratiques de la transition afin d'assurer la continuité du service public aux usagers,
- de **présenter** les résultats de l'étude d'impact à la Commission générale et au Conseil communautaire avant toute décision.

12 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATION DE LA TEOM 2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **décider** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe,
- **d'approuver** la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.



13 - MARCHE LOCATION DE BENNES CHARGEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES – AVENANT N°1

Nécessité de corriger la formule de révision des prix conformément au CCAP du marché.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 au marché de prestation de service pour la location de bennes, le chargement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries d'Amailloux, Parthenay et Thénezay,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - CONVENTION REPRISE DES RADIOGRAPHIES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention de reprise des radiographies par la société RECYCL'M,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

15 - CONVENTION REPRISE, RECYCLAGE ET RACHAT DES CARTOUCHES D'ENCRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention de reprise des consommables vides et usagés avec la société BUREAU VALLEE,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Caractérisation technique du service

Le SEVT compte 31 agents (services : Direction, Administratif, Abonnés, Environnement, Production, Exploitation, Distribution, Travaux neufs).

Patrimoine :

1 siège (Thouars)

1 usine de traitement + décarbonatation

20 réservoirs

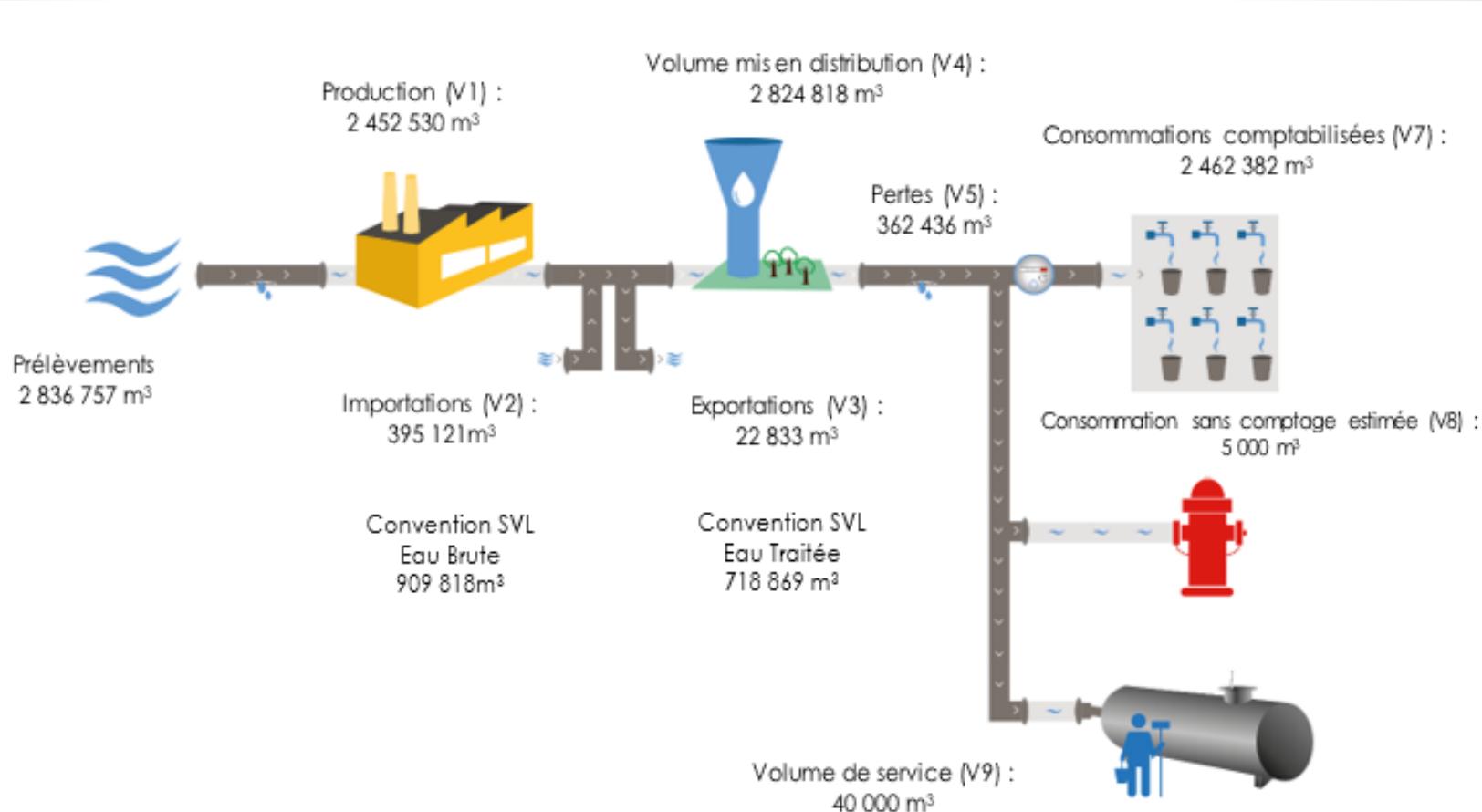
1 051 km de réseaux

volume total de stockage de 13 650 m³

10 stations de captage.

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Le volume prélevé est de 2 836 757 m³ ; Le volume total produit sur le syndicat est de 2 452 530 m³ ; Le volume total consommé est de 2 462 382 m³ ; Le volume acheté au Cébron est de 395 121 m³.

Le SEVT a traité 718 869 m³ d'eau pour le Syndicat d'eau du Val de Loire (SVL).

Qualité de l'eau :

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	104	104	100	100
Paramètres physico-chimiques	99	91	112	106

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Tarification de l'eau et recettes du service

	Montants 2024 en € HT	Montants 2025 en € HT
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur diamètre 15 à 20	50	55
Compteur diamètre 30 à 65	80	85
Compteur diamètre > à 80	116	121
ABONNEMENT INDUSTRIEL (compteur >80 et consommation > 50 000 m3)	2350	2500
Prix du m3 USAGE INDUSTRIEL	1.30	1.34
Prix du m3 USAGE DOMESTIQUE	1.95	1.99
Redevance de prélèvement à la ressource au m3	0.06	0.06
Redevance pollution au m3	0.30	← Supprimée
Redevance consommation eau potable		0.33
Redevance pour performance des réseaux d'eau	Ajoutée →	0.02

Recettes totales de vente d'eau en 2024 : 6 542 432 (5 913 043 € en 2023)

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Financements des investissements

Montants des travaux engagés : 3,6M€

Montant des subventions : 1,5M€

Encours de la dette : 8M€

Capital remboursé en 2024 : 620 690€

Intérêts dette remboursés : 226 953€

Dotation aux amortissements : 1,5 M€

durée d'extinction de la dette : 3,8 ans

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	8 679 242,00 €	8 058 551,00 €
Epargne brute annuelle en €	1 056 000,00 €	2 123 000,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	8.2 <u>an(s)</u>	3.8 <u>an(s)</u>

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Indicateurs de performance

	2023	2024
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%) et la physicochimie	100 et 91,92	100 et 94,64
Rendement du réseau de distribution (%)	84,26	86,47
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,13 (SUD) 1,22 (NORD)	1,16 (SUD) 1,32 (NORD)
Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,85	0,9
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,01	1,82

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Programme Re'Sources

Pour préserver et reconquérir durablement la qualité des ressources en eau et assurer ainsi l'alimentation en eau potable des habitants, le programme Re-Sources a été initié au début des années 2000.

L'objectif est de **changer significativement les pratiques** à l'origine des pollutions pour retrouver une **eau naturellement de qualité**.

Le programme Re'Sources est en cours sur l'ensemble du périmètre du SEVT. Il vise une approche préventive de la gestion de la ressource en s'appuyant sur la gestion concertée et l'animation locale.

Re-Sources est une **démarche fondamentalement partenariale** qui fait appel à la mobilisation de l'ensemble des acteurs présents sur chaque bassin d'alimentation de captages (collectivités, exploitants agricoles, industriels, particuliers, etc). Le SEVT qui a compétence pour la distribution d'eau potable s'appuie sur une animatrice Re-Sources pour mettre en œuvre un **programme d'actions**.

16 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).



17 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET

Afin d'assurer le suivi du PSMV et pouvoir faire évoluer la réglementation du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable conformément aux dispositions du Code du Patrimoine,
- d'en **désigner** les membres comme suit :

17 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET

Membres de droit

Jean-Michel PRIEUR, Président de la CCPG compétente en matière de document d'urbanisme, Président de la commission

Chantal RIVAUT, Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine et au commerce local à Parthenay, représentante du Maire

Marie-Noëlle BEAU, Maire de Châtillon-sur-Thouet

Simon FETET, Préfet ou son représentant

Maylis DESCAZEAUX, DRAC ou son représentant

Jean RICHER, ABF ou son représentant

17 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET

Un collège de six membres et six suppléants

- Un tiers de représentants du Conseil communautaire :

Didier VOY, Vice-Président, titulaire

Jean-Luc TREHOREL, Conseiller, titulaire

Marina PIET, Vice-Présidente, suppléante

Pierre-Alexandre PELLETIER, Conseiller, suppléant

17 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET

Un collège de six membres et six suppléants

- Un tiers de représentants d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Morgane LE BOT, Architecte conseillère au CAUE 79, titulaire
Myriam ALLARD, Fondation du Patrimoine, titulaire

Delphine PAGE, Architecte/Directrice du CAUE 79, suppléante
Pierre-André MASTEAU, Fondation du Patrimoine, suppléant

17 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET

Un collège de six membres et six suppléants

- Un tiers de personnes qualifiées

Maître Mike FOUET, Notaire à Parthenay, titulaire

Maria CAVAILLES, Archéologue à la retraite et conservateur des Antiquités et Objets d'art des Deux-Sèvres, titulaire

Maître Adélaïde JEANNEAU, Notaire à Parthenay, suppléante

Yves DRILLAUD, Professeur d'histoire-géographie à la retraite, suppléant



17 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY/CHATILLON-SUR-THOUET

- de **dire** qu'à l'occasion de sa première réunion, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable approuvera un règlement qui fixera notamment les conditions de son fonctionnement et ses champs de compétence,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires

18 – PROCEDURE DE MODIFICATION DU PSMV DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY-CHATILLON/THOUET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **demander** le lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- de **dire** que l'objectif poursuivi par cette demande de modification est de reconsidérer le référencement architectural de certains édifices publics, les conditions de leur insertion urbaine et de leur adaptation aux besoins et usages contemporains, et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, en cas d'évolution,

18 – PROCEDURE DE MODIFICATION DU PSMV DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARTHENAY-CHATILLON/THOUET

- le cas échéant, de **dire** que la commission locale du Site Patrimonial Remarquable sera consultée dans le cadre du suivi et pour avis sur le projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de la procédure.

19 - CONVENTION SAFER – AVENANT DE PROLONGATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la CCPG,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20 - ZA DE LA PEYRATTE – REMBOURSEMENT DE LA PLUS- VALUE LIEE A LA VIABILISATION ELECTRIQUE

Lors de la viabilisation d'une parcelle en vue de sa cession à l'entreprise Gonin Duris (Groupe DUBREUIL – SCI AGRIVASLES) sur la zone de la Petite Foye à la Peyratte, la CCPG a fait la demande de **viabilisation électrique** avec la pose d'une grille fausse coupure en limite de propriété.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **facturer** le surcoût du branchement électrique à la SCI AGRIVASLES d'un montant de 1 000 € TTC,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE ET DISPOSITIF PLAN MERCREDI – AVENANT 2025-2028

Il est proposé au Conseil communautaire :

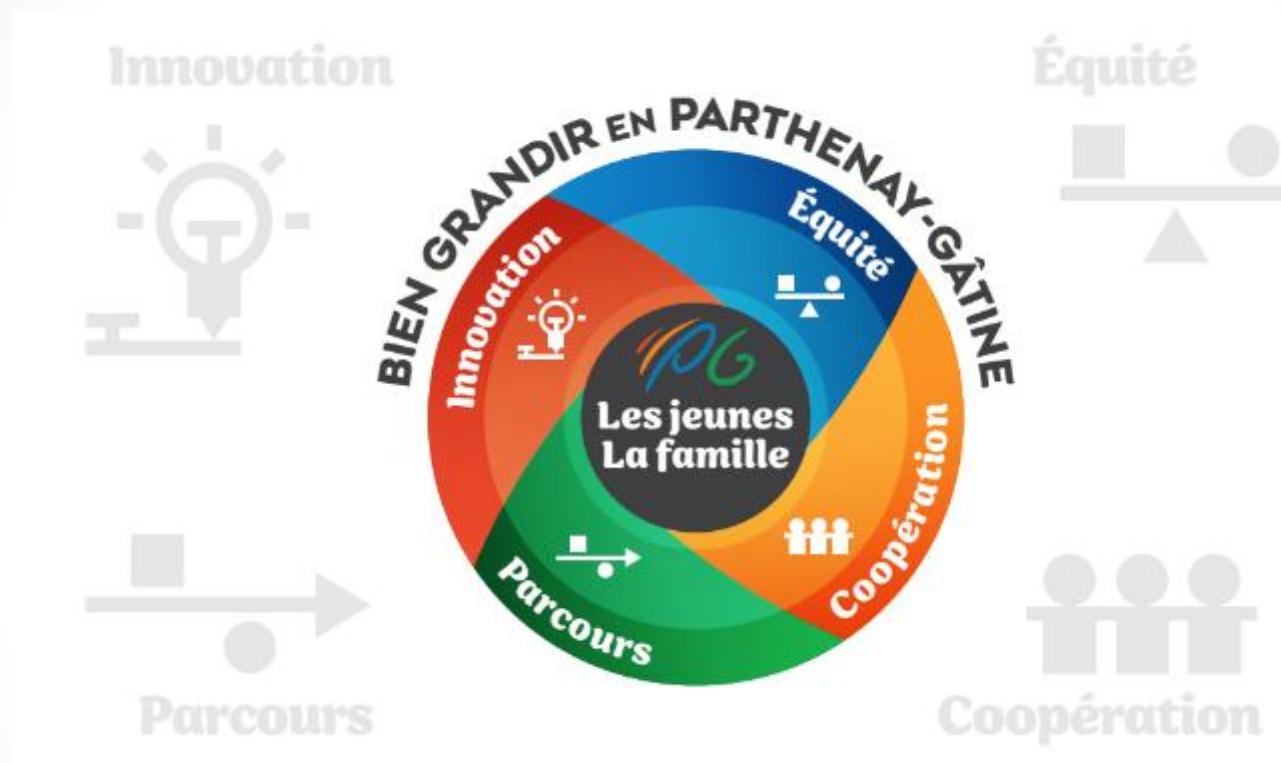
- **d'approuver** la reconduction par avenant du PEDT et la convention Plan Mercredi, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle



Ouverture

PROJET EDUCATIF LOCAL 2023-2026

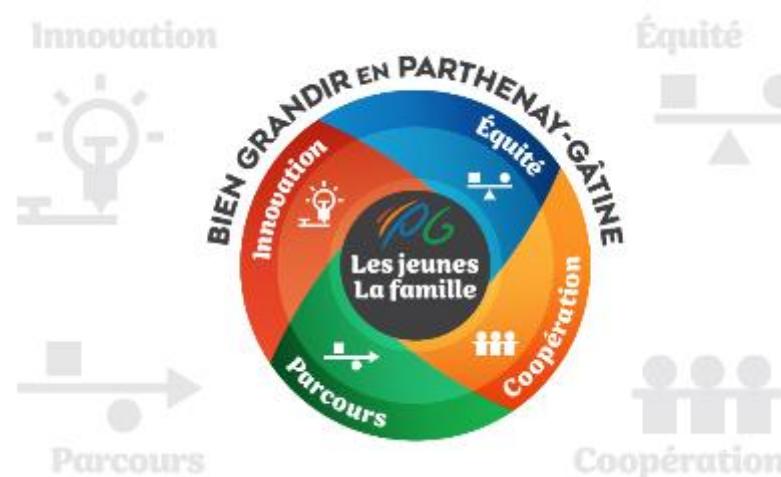


PROJET EDUCATIF LOCAL 2023-2026 -> E.A.C.*

**Education Artistique et Culturelle*

- **Être créatif dans la mise en œuvre**
- **Inviter à oser par la pratique**

- **Associer les familles**
- **Donner le goût**
- **Faire des liens avec les actions permanentes, les équipements, les structures (assos et autres)**
- **Atteindre toutes les tranches d'âges**



- **Mailler le territoire**
- **Assurer l'accès à tous (inclusion)**
- **Harmoniser le soutien aux partenaires privés (assos et autres)**
- **Agir en complémentarité entre les différents temps de l'enfant / du jeunes**
- **Renforcer l'efficience**
- **Mutualiser les moyens**

Programme d'actions 2024-2025

<https://www.cc-parthenay-gatine.fr/cteac>

- Une page dédiée :
- ➔ Présentation
- ➔ Calendrier
- ➔ Valorisation

2024-2025

- **12 projets (484h d'intervention)**
- **10 acteurs culturels**
- **484 enfants/jeunes**

de 0 à 25 ans

BUDGET

- **68 000€ de budget global**
- **Dont 17,5 k€ par la CCPG**
- **Dont 17,5k€ par la DRAC**

Qu'est-ce qu'un CTEAC ?
Quels projets éligibles ?
Calendrier prévisionnel 2025-2026
2024-2025 : les projets

Pour 2024-2025, plusieurs projets ont lieu dans le cadre du CTEAC, avec les structures suivantes :

- Cie Alea Citta : Petit pas de danse - [note de la cie Alea Citta](#)
- Cie Chikawa : BalNambin - [fiche synthèse](#)
- Cie Quiscalès : Inventaire de la magicienne verte - [fiche synthèse](#)
- Cie Garzo : Piñ-Pouf; Lectures musicales amplifiées - [bilan pédagogique sur le site de Garzo](#)
- Les Infinis qui s'emboîtent : Autour de l'arbre bleu - [fiche synthèse](#)
- DiffArt : Les ExaFéOlations: Au son des minots - [fiche synthèse - reportage Radio Gatine](#)
- Ah ? : Carnet de voyage... local; Concours déloquence : "A voix haute"
- Ecole Arts Plastiques - CCPG Et si... Parthenay réinventé - [fiche synthèse](#)
- Service Jeunesse, campus de projet - service CCPB : Atelier Gratt - [fiche synthèse - reportage Radio Gatine](#)
- MDEE : Les jeunes élament en musique [fiche synthèse](#) [vidéo de la slam session sur YouTube](#)

CULTURE, ENFANCE, JEUNESSE, PATRIMOINE, SCOLAIRE, SPORT

Parcours d'éducation artistique et culturelle auprès de la jeunesse : douze projets pour 2024-2025

[TOUTES LES ACTUALITÉS](#)



Programme d'actions 2025-2026

2024-2025

- **12 projets (484h d'intervention)**
- **10 acteurs culturels**
- **484 enfants/jeunes de 0 à 25 ans**

BUDGET
➤ **67 882€ de budget global**
- **Dont 17,5 k€ par la CCPG**
- **Dont 17,5k€ par la DRAC**

2025-2026

- **13 projets (574h d'intervention)**
- **13 acteurs culturels**
- **674 enfants/jeunes de 0 à 25 ans**

BUDGET
➤ **65 625€ de budget global**
- **Dont 19,5 k€ par la CCPG**
- **Dont 19,5k€ par la DRAC**

2025-2026

- **Hors temps scolaire !**
- **Diversité des publics !**
 - Petite Enfance
 - Périscolaire
 - Jeunesse
 - MDEE, Toit en Gatine, Campus de projets
 - Médico-social
 - IME, Adapei, Canopee, Union pour l'Enfance

Compagnie / Artiste	Titre du projet	Domaine
Cie Tangram	L'odyssée - Le cirque comme continent d'exploration motrice	Cirque
Cie La grande	Puzzle sonore	Danse, musique
Cie Le bruit de l'herbe qui pousse	Ôlô, le regard de l'enfance	Théâtre
Cie Gonzo	Empreintes de territoire	Musique
Cie les Expl'Orateurs	La culture en Pays Ménigoutais avec Lulu	Musique
Cie Chap'de Lune	Concert-musique improvisation et paysage sonore	Musique
Cie Quiscâles- Les Ateliers du Griffon	Forêt insolite	Musique
Cie Tangram	« Le Cabaret en folie »	Audiovisuel, cirque
Cie La Martingale	"Bienvenue chez vous" !	Musique
Boniffacy David (dit Bony) - Arnaud Devroute	Créa Jeu	Jeu et audiovisuel
Pascale Rambeau - Clothilde Gilles	Culture Orale d'Ici et d'ailleurs	Musique
Arti - Cie Ego - Hero Echo	"Les récréa-sons par Diffart - découverte des cultures urbaines".	Danse, musique, arts visuels
Hélène Arnaud - Arnaud Devroute	L'inclusion en image	Audiovisuel, théâtre

Programme d'actions 2025-2026

Compagnie / Artiste	Titre du projet	Domaine
Cie Tangram	L'odyssée - Le cirque comme continent d'exploration motrice	Cirque
Cie La grande	Puzzle sonore	Danse, musique
Cie Le bruit de l'herbe qui pousse	Ôlô, le regard de l'enfance	Théâtre
Cie Gonzo	Empreintes de territoire	Musique
Cie les Expl'Orateurs	La culture en Pays Ménigoutais avec Lulu	Musique
Cie Chap'de Lune	Concert-musique improvisée et paysage sonore	Musique
Cie Quiscäles- Les Ateliers du Griffon	Forêt insolite	Musique
Cie Tangram	« Le Cabaret en folie »	Audiovisuel, cirque
Cie La Martingale	"Bienvenue chez vous" !	Musique
Boniffacy David (dit Bony) - Arnaud Devroute	Créa Jeu	Jeu et audiovisuel
Pascale Rambeau - Clothilde Gilles	Culture Orale d'Ici et d'ailleurs	Musique
Arti - Cie Ego - Hero Echo	"Les récréa-sons par Diff'art - découverte des cultures urbaines".	Danse, musique, arts visuels
Hélène Arnaud - Arnaud Devroute	L'inclusion en image	Audiovisuel, théâtre

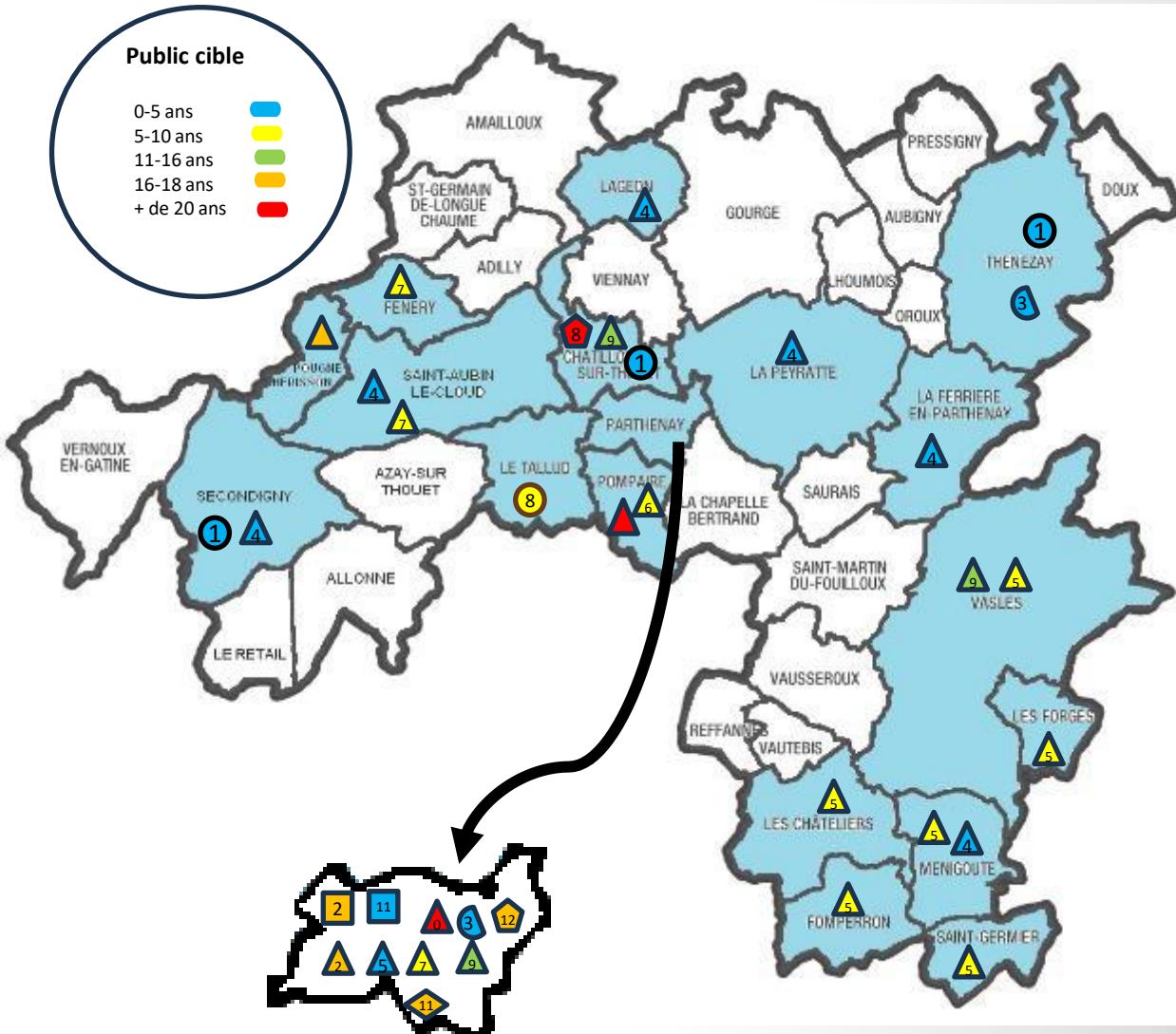
Programme d'actions 2025-2026

2025-2026

- **13 projets (574h d'intervention)**
 - **13 acteurs culturels**
 - **674 enfants/jeunes de 0 à 25 ans**
- **65 625€ de budget global**
- **Dont 19,5 k€ par la CCPG**
 - **Dont 19,5k€ par la DRAC**

Domaines artistiques

- Cirque
- Danse
- △ Musique
- ◊ Théâtre
- ◇ Audiovisuel
- + Jeu
- ◇ Arts visuels



Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2023-2026

22 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les projets d'Education Artistique et Culturelle PEAC 2025-2026,
- **d'autoriser le Président** à solliciter une subvention de 19 500 € auprès de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine,
- **d'attribuer** les subventions aux porteurs des différents projets,
- **d'autoriser** le versement de la part DRAC aux différents porteurs de projets, hors services communautaires,
- **d'autoriser** le versement de la part DRAC aux artistes ou compagnies, pour les projets portés par des services communautaires,

22 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement de la part CCPG aux différents porteurs de projets,
- de **dire** que les crédits correspondants à la part CCPG seront inscrits au budget 2026,
- de **dire** que le versement de la part DRAC interviendra à réception des crédits correspondants par la CCPG,
- de **dire** que le versement de la part CCPG interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan et au plus tôt au 1er janvier 2026,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce sujet.

23 - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCES ET L'UTILISATION DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

La version en cours est en partie **obsolète** du fait de plusieurs évolutions dans l'offre de services (projet d'évolution de la tarification, simplification et personnalisation de la relation à l'usager).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** le Règlement intérieur des médiathèques communautaires de Parthenay-Gâtine modifié,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES